

Fonder la branche Autonomie

COG 2022-2026



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



ensemble vers
la branche autonomie
de la Sécurité sociale

Fonder la branche Autonomie

**Convention d'objectifs et de gestion
État-CNSA 2022-2026**

Sommaire

Préambule : Fonder la branche Autonomie - Horizon 2030	p5
La COG en facile à lire et à comprendre	p8
Fiches thématiques	p27

Axe 1

Garantir la qualité du service public de l'autonomie et l'accès aux droits des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants

■ Fiche 1 : Assurer l'accès de toutes les personnes à l'information, aux droits et à la citoyenneté p29

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n° 1 : Enrichir le portail à destination des personnes âgées et de leurs proches

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr et renforcer la personnalisation de l'information et l'accès aux ressources locales

Engagement n°2 : Faire de Mon Parcours Handicap le site de référence pour les personnes en situation de handicap et leurs proches

Engagement n° 3 : Mettre à disposition et garantir l'utilisation par les départements et les MDPH des téléservices pour les usagers et de sites internet articulés avec les portails nationaux

Engagement n°4 : Favoriser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'élaboration de leur parcours et généraliser la mesure de leur satisfaction

3) Engagements de l'État

■ Fiche 2 : Accompagner les professionnels des services départementaux et des MDPH pour favoriser la qualité de service et l'équité de traitement p33

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°5 : Renforcer l'appui aux professionnels des MDPH et des services autonomie des départements

Engagement n°6 : Actualiser les référentiels d'évaluation et d'éligibilité au regard de l'évolution des connaissances et des besoins des personnes

Engagement n°7 : Mettre à disposition des services départementaux un SI unique pour la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (SI APA)

Engagement n°8 : Poursuivre le déploiement du SI harmonisé des MDPH

3) Engagements de l'État

■ Fiche 3 : Soutenir l'autonomie des personnes âgées par la prévention et la lutte contre l'isolement social p35

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°9 : Créer un centre national de ressources et de preuves à la CNSA pour la prévention de la perte d'autonomie

Engagement n°10 : Coordonner la définition de programmes prioritaires de prévention dans le cadre partenarial interbranches du comité de pilotage national des conférences de financeurs

Engagement n°11 : Accompagner les acteurs locaux de la politique de lutte contre l'isolement

3) Engagements de l'État

■ Fiche 4 : Garantir l'effectivité des droits et simplifier le parcours des personnes p39

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°12 : Participer à la structuration d'un service territorial de l'autonomie permettant l'accompagnement, l'orientation, la recherche et la mise en œuvre de solutions effectives dans une logique domiciliaire, inclusive, respectueuse du choix des personnes, pour des parcours sans rupture

Engagement n°13 : Garantir la visibilité et la lisibilité d'un service territorial de l'autonomie par une politique de communication adaptée

3) Engagements de l'État

Axe 2

Soutenir l'adaptation de l'offre aux besoins des publics

■ Fiche 5 : Améliorer la connaissance des besoins et des solutions p43

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°14 : Organiser la collecte et garantir la qualité des données relatives aux besoins et aux réponses apportées en soutien à l'autonomie à travers les SI pilotés par la CNSA

Engagement n°15 : Contribuer au croisement des données et à leur analyse

Engagement n°16 : Enrichir et faire connaître les travaux d'études, d'évaluation et de prospective à destination des professionnels et du grand public

Engagement n°17 : Mieux cibler et valoriser le soutien aux actions innovantes et à la recherche

3) Engagements de l'État

■ Fiche 6 : Soutenir les ARS et les conseils départementaux dans le pilotage de l'approche domiciliaire pour une offre ouverte et inclusive p46

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°18 : Renforcer l'appui aux autorités de tarification et de contrôle dans les territoires (ARS et conseil départemental) pour le développement et la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap

Engagement n°19 : Soutenir le pilotage territorial de l'organisation de l'offre à domicile

Engagement n°20 : Favoriser le développement de l'habitat inclusif

Engagement n°21 : Favoriser la modernisation et l'adaptation de l'offre au moyen du programme national d'aide à l'investissement (PAI) médico-social issu du « Ségur de la santé » et du programme ESMS numérique

3) Engagements de l'État

■ Fiche 7 : Aider ceux qui aident : soutenir l'attractivité des métiers de la branche et renforcer l'appui aux aidants p49

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°22 : Contribuer à l'attractivité des métiers de l'autonomie

Engagement n°23 : Contribuer au renforcement du soutien aux proches aidants

■ Fiche 8 : Faciliter l'accès aux aides techniques p51

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°24 : Structurer et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes pour l'accès à des aides adaptées

Engagement n°25 : Promouvoir l'innovation et accompagner l'évolution des pratiques

3) Engagements de l'État

Axe 3 Structurer et outiller la nouvelle branche Autonomie pour piloter le risque

Fiche 9 : Conforter le pilotage financier de la nouvelle branche Autonomie et structurer une stratégie de gestion du risque porté par la branche p55

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°26 : Assurer la couverture de l'ensemble des dépenses de la branche Autonomie par des dispositifs de contrôle interne

Engagement n°27 : Engager la structuration d'une stratégie de gestion du risque

Engagement n°28 : Contribuer à la fiabilisation de la construction et de l'exécution de l'objectif global de dépenses (OGD) de fonctionnement des ESMS et assurer un suivi plus précis des autres dépenses de la branche

3) Engagements de l'État

Fiche 10 : Renforcer l'efficacité de la dépense en ESMS p58

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°29 : Mettre à disposition des autorités de tarification et de contrôle, ARS et départements, et des organismes gestionnaires un SI Collecte et décisionnel intégré pour la régulation de l'offre

Engagement n°30 : Accompagner les ARS et les départements pour le pilotage des ESMS

Engagement n°31 : Contribuer à la mise en œuvre des réformes de la tarification des ESMS

3) Engagements de l'État

Fiche 11 : Favoriser le pilotage des politiques d'autonomie par les acteurs territoriaux p60

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n° 32 : Concevoir, suivre et rendre compte de l'atteinte d'objectifs de qualité de service d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes conformément aux engagements souscrits dans le cadre des conventions passées avec les départements et les MDPH

Engagement n°33 : Concevoir et expérimenter un dispositif de majoration de concours en fonction d'objectifs qualitatifs

Engagement n° 34 : Mettre en place une mission d'appui et d'évaluation de la qualité chargée d'accompagner les départements et les MDPH dans l'attribution des droits et prestations d'autonomie

3) Engagements de l'État

Fiche 12 : Doter la branche Autonomie de systèmes d'information performants p62

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n°35 : Mettre en œuvre les socles techniques nécessaires aux chantiers prioritaires de la branche en termes de systèmes d'information

Engagement n°36 : Piloter et assurer la gouvernance des systèmes d'information de la CNSA

Engagement n° 37 : Mettre en place et animer une gouvernance de la donnée et structurer la fonction statistique sur le modèle des autres caisses nationales de sécurité sociale

Engagement n°38 : Disposer de systèmes d'information urbanisés, sécurisés et conformes aux normes réglementaires

Fiche 13 : Adapter l'organisation des services aux missions nouvelles de la CNSA p65

1) Enjeux

2) Engagements de la branche

Engagement n° 39 : Mettre en place une organisation adaptée permettant d'assurer une allocation optimale des moyens au regard des attentes et des missions nouvelles de la CNSA

Engagement n° 40 : Renforcer les fonctions d'appui pour accompagner les évolutions et la mise en œuvre des nouvelles missions

3) Engagements de l'État

Signature p67

Annexes p69

Glossaire p84

Préambule

Fonder la branche Autonomie Horizon 2030

Créée en 2004 pour gérer les nouvelles sources de financement de l'autonomie instaurées peu après la canicule de l'été 2003, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public national chargé de contribuer au financement et au pilotage de la politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Au cours des plus de quinze années écoulées depuis sa création, la CNSA a ainsi connu un élargissement continu de ses missions et apparaît aujourd'hui comme un acteur central de la politique de l'autonomie, reconnu pour le rôle majeur de son Conseil, lieu d'échange et de débat avec des représentants de l'ensemble des parties prenantes du soutien à l'autonomie.

La création par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap marque une nouvelle étape et le passage à une autre échelle d'intervention pour la CNSA, qui devient la caisse nationale de la nouvelle branche.

La présente COG marque la volonté de l'État de doter la CNSA de moyens humains et financiers permettant de rendre effectives pour les années 2022-2026 les ambitions d'une nouvelle branche de la Sécurité sociale suivant les orientations du législateur en matière de politique de l'autonomie et le cadrage général des acteurs ministériels.

La branche Autonomie : une évolution majeure de notre système de protection sociale

La loi du 7 août 2020 dans son article 5 dispose que « La Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé. »

Les orientations issues des travaux prospectifs du Conseil de la CNSA¹ ainsi que les différentes contributions préparatoires à l'élaboration de la COG ont permis de définir les fondations d'une nouvelle branche au sein de la Sécurité sociale, par son ambition, sa gouvernance et par la spécificité du risque qu'elle porte.

Les orientations de la branche Autonomie visent à promouvoir **la solidarité et l'exercice d'une pleine citoyenneté en favorisant notamment la représentation et la participation de la personne, quels que soient son âge ou sa situation de handicap, en prenant en compte ses aspirations, son libre choix et sa capacité d'autodétermination, en soutenant l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, notamment l'âgisme, et en mobilisant l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses droits.**

Les politiques de l'autonomie, en prenant appui sur les principes de la convergence d'approche entre les publics concernés, visent à apporter un soutien à l'autonomie, notamment par la compensation et l'appui au renforcement de la capacité d'autodétermination des personnes. Au cœur de son action, l'« aller vers », l'accessibilité universelle et la lutte contre l'isolement sont les garanties d'un plein accès aux droits.

Une telle politique de l'autonomie doit être articulée avec les autres politiques publiques et s'appuyer sur les dispositifs de droit commun, auxquels elle ne peut se substituer, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de ressources des personnes, d'accessibilité et de conception universelle des lieux publics, des transports et des logements, de santé. La culture ou le sport constituent également des leviers efficaces pour l'inclusion des personnes dans la cité et pour la prévention et le maintien de leur autonomie.

La branche Autonomie porte en elle une articulation singulière entre une caisse nationale, la CNSA, et des acteurs institutionnels dans les territoires chargés des politiques d'autonomie : les départements, les ARS et les MDPH. Elle s'appuie également sur un réseau d'acteurs (associations, organismes gestionnaires, services de l'État et des collectivités locales...) qui concourt à la mise en œuvre de la réponse aux besoins des personnes. Ensemble, ils garantissent un objectif **d'équité et de portabilité des droits sur tous les territoires de la Nation**, pour tous, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

¹ Pour une société inclusive, ouverte à tous (2018) ; Chez-soi : l'approche domiciliaire (2019) ; Quel financement pour les politiques de l'autonomie ? Vers la 5^e branche de protection sociale (2020) ; L'avis et ses recommandations pour le financement des politiques de soutien à l'autonomie à l'horizon 2030 (2021).

L'enjeu de la branche est enfin de promouvoir l'**approche domiciliaire** dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie. L'approche domiciliaire procède de la mise en œuvre de modes d'accompagnement respectueux des personnes concernées, quel que soit l'endroit où elles résident, quels que soient leur âge, leur situation de handicap ou de santé, par l'adaptation des moyens permettant de répondre à leurs besoins et à leurs aspirations, grâce à des « services domiciliaires » repensés et soutenus, à domicile, dans des formes innovantes d'habitat comme en « établissements domiciliaires ». Cette approche contribue à faciliter le parcours de vie des personnes et participe pleinement du développement d'une société inclusive. Celle-ci implique une adaptation de la société à la situation de chacune et de chacun et non plus seulement un effort individuel pour s'adapter aux normes sociales. Il s'agit de faire émerger une société à la fois protectrice et émancipatrice, en pensant d'emblée l'ensemble de la diversité des situations.

La trajectoire de moyens et de ressources inscrite dans la présente COG constitue une nouvelle étape pour répondre aux cinq grands enjeux de la branche Autonomie que sont :

- **La prise en compte de « l'effet de la longévité »**, c'est-à-dire de l'augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans d'ici à 2030 ;
- **L'amélioration du système existant à travers une meilleure connaissance des publics et des besoins, c'est-à-dire l'extension des réponses aux besoins et l'étude des moyens pour y faire face ;**
- **L'évolution du modèle** et la structuration de l'offre dans le sens de « l'approche domiciliaire » ;
- **La mobilisation et la coordination des différentes branches de Sécurité sociale, des politiques publiques de protection sociale et des politiques territoriales, ainsi que les enjeux de la transition énergétique ;**
- **Le renforcement de l'attractivité des métiers de l'accompagnement social et médico-social.**

La pérennisation des ressources de la branche, qui seront renforcées conformément aux dispositions de la loi organique du 7 août 2020 par le transfert de 0,15 point de CSG en 2024, est un enjeu majeur pour garantir son ambition. Le Conseil de la CNSA sera particulièrement vigilant, dans le cadre de la COG, aux moyens nouveaux à mettre en œuvre au regard des besoins identifiés, et il sera impliqué à la fois dans l'atteinte des objectifs d'efficience² de la branche et dans l'effectivité des orientations guidant l'adaptation de notre modèle de protection sociale et sa transformation.

« Fonder la branche Autonomie » : une nouvelle étape pour répondre aux enjeux à l'horizon 2030

La création de la branche se situe dans un contexte de profonde évolution des risques qui structurent notre système de protection sociale :

- Les décennies à venir devraient ainsi être marquées par une nette augmentation de la population âgée. Son aspiration à vivre de manière autonome et en pleine citoyenneté ou encore à choisir sa manière de vieillir appelle un haut niveau d'accompagnement. En 2015, 1,3 million de personnes de plus de 60 ans étaient bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et ce chiffre pourrait d'après les projections de la DREES atteindre 1,6 million en 2030 et 2 millions en 2050 ;
- Les personnes en situation de handicap quant à elles doivent, dans l'ambition d'une société inclusive, voir pris en compte leurs aspirations, leurs choix et leurs besoins, à partir d'une évaluation des moyens d'accompagnement que cela suppose. La branche devra être en mesure, notamment par l'évolution de ses systèmes d'information, de satisfaire à un haut niveau de connaissance des besoins, des réponses, du non recours ou encore des disparités territoriales.

La réponse aux besoins et aux attentes des personnes à l'horizon 2030 suppose de préparer dès maintenant, dans le cadre de la présente COG, les éléments structurels d'une politique de l'autonomie de qualité.

Elle ne saurait être mise en œuvre sans une politique de prévention ambitieuse et par la promotion et la diffusion des actions probantes en la matière.

Elle ne saurait se déployer sans la reconnaissance du rôle irremplaçable des professionnels, ce qui appelle des actions de soutien et le renforcement de l'attractivité des métiers, que ce soit par la rémunération, la reconnaissance de la société, par l'organisation du travail ou par l'accompagnement de l'évolution des compétences et la diffusion des bonnes pratiques professionnelles.

En ce qu'il contribue à la fonction « présenteielle », le rôle spécifique des aidants familiaux et les solidarités de voisinage doivent être mieux reconnus et soutenus en articulation avec les réponses de la sphère professionnelle.

Les enjeux de financement et de soutenabilité de la dépense à l'échelle individuelle et collective sont primordiaux. Il s'agit d'initier à travers la COG 2022-2026 une démarche permettant de se projeter et d'évaluer les besoins afin d'éclairer les décideurs publics sur la trajectoire des financements nécessaires sur la durée de la COG et dans la

² L'efficience est dans ce préambule entendue comme : « la meilleure réponse aux besoins et attentes des personnes compte tenu des moyens disponibles ».

perspective des besoins futurs à l'horizon 2030.

La COG 2022-2026 : Une feuille de route opérationnelle pour répondre aux ambitions de la branche et tenir la promesse de l'autonomie

La convention d'objectifs et de gestion « Fonder la branche Autonomie – horizon 2030 » entre l'État et la CNSA pour la période 2022-2026, première COG de la branche Autonomie, s'attache à répondre aux objectifs ambitieux de la branche selon trois axes retenus par le Conseil lors des commissions préparatoires :

- **Axe 1** – Tenir la promesse de l'autonomie : Garantir la qualité du service public de l'autonomie et l'accès aux droits et l'égalité des chances des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants ;
- **Axe 2** – Accompagner l'évolution du modèle : Soutenir l'adaptation de l'offre aux besoins et aux aspirations des publics ;
- **Axe 3** – Assurer le pilotage du risque porté par la branche Autonomie : Structurer, outiller la nouvelle branche Autonomie.

La COG 2022-2026 porte à cet égard plusieurs chantiers de grande ampleur qu'il reviendra à la CNSA de mener à bien au cours des cinq prochaines années.

1. Tenir la promesse de l'autonomie

La COG vise d'abord à tenir la promesse de l'autonomie. Cela se traduit en première intention par l'attention portée à la représentativité et à la participation des personnes.

Il s'agira de mieux recueillir le niveau de satisfaction vis-à-vis des services rendus et de renforcer la co-construction des parcours avec les personnes ou leurs représentants.

La COG comporte également des objectifs d'amélioration significative de l'accès aux droits des personnes à travers l'enrichissement, pour les personnes âgées comme pour les personnes en situation de handicap, des portails internet d'information et la généralisation de la possibilité de réaliser ses démarches en ligne et d'être accompagné pour le faire.

Le renforcement de la transparence sur la qualité de service et l'équité de traitement occupera une place tout à fait centrale dans les objectifs de la CNSA qui a vocation à contribuer à l'émergence d'un service territorial de l'autonomie dans le prolongement des préconisations du rapport du Gouvernement au Parlement. L'appui aux professionnels chargés de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap, dans les MDPH comme dans les services autonomie des départements, sera considérablement renforcé. **Un système d'information unique pour la gestion de l'APA**, projet majeur, sera par ailleurs développé et mis en œuvre au profit des départements, tandis que sera mené à son terme le système d'information harmonisé des MDPH, intégrant l'évaluation des besoins précis des personnes.

La CNSA sera également amenée à jouer un rôle accru en matière de prévention et de continuité des parcours. Conformément à une préconisation récurrente, **un centre de ressources et de preuves** sera mis en œuvre au sein de la CNSA, afin de tirer les enseignements de l'ensemble des actions de prévention menées aujourd'hui et de favoriser la diffusion des plus efficaces ou prometteuses. La CNSA poursuivra également son appui aux dispositifs de coordination des parcours dans l'esprit du développement d'un service public territorial de l'autonomie mieux articulé entre acteurs territoriaux.

Enfin, la CNSA s'attachera à remplir ses missions en coopération et en partenariat avec les autres branches intervenant également dans le soutien à l'autonomie.

2. Accompagner l'évolution du modèle de soutien à l'autonomie

La COG aura également pour ambition d'accompagner l'évolution du modèle de soutien à l'autonomie. La CNSA aura ainsi pour mission d'organiser des remontées de données régulières afin de mieux analyser les besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et les réponses à apporter. Elle accentuera sa capacité à repérer et à soutenir les innovations, à les modéliser, notamment à partir d'initiatives territoriales, et à préparer le changement d'échelle.

Cette meilleure connaissance des besoins et de l'offre permettra à la CNSA de jouer un rôle d'appui accru aux ARS et aux départements pour la programmation et la transformation de l'offre fondée sur une approche domiciliaire pour une société inclusive. La CNSA accompagnera la réforme des services autonomie à domicile tout au long de son déploiement. L'adaptation des établissements et services aux attentes des personnes fera l'objet d'un effort particulier, en particulier pour les EHPAD, les résidences autonomie ou encore l'habitat inclusif, amené à se développer. Les choix

effectués s'appuieront sur les politiques mises en œuvre pour permettre la transition énergétique.

La CNSA a pour mission « d'aider ceux qui aident ». Elle contribuera également au renforcement de l'attractivité des métiers de l'autonomie, à l'accompagnement des évolutions des compétences et à la connaissance des bonnes pratiques. Elle veillera à rendre plus effectif le soutien aux proches aidants.

La CNSA offrira par ailleurs un appui accru aux acteurs territoriaux de l'autonomie pour le développement et la diffusion des aides techniques et des nouvelles technologies, dont l'utilisation demeure aujourd'hui insuffisante, voire inadaptée.

3. Piloter le risque porté par la branche Autonomie

Enfin, la COG, conformément à l'article 32 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, confie à la CNSA le pilotage du risque porté par la branche Autonomie. Elle est désormais gestionnaire du risque et participe à son appréhension dans l'ensemble et la complexité de ses dimensions.

Elle doit ainsi veiller à l'efficacité dans la gestion des ressources dont elle dispose, d'autant plus que la loi du 7 août 2020 prévoit un apport de recettes supplémentaires en 2024. Il revient à la CNSA de s'assurer que les dépenses de la branche sont bien utilisées, ce qui suppose de jouer un rôle actif dans la recherche du « juste accompagnement au bon moment et au juste coût ».

Elle doit également piloter l'efficacité de ces dépenses pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur tous les territoires.

La CNSA sera amenée en ce sens à définir une stratégie de « gestion du risque », en lien avec les départements, les MDPH, les ARS, les professionnels et les usagers dans le cadre d'une coopération renforcée avec eux, fondée sur les principes de respect de l'autonomie des territoires associé à une exigence de transparence concernant la qualité des réponses et l'utilisation des fonds de la branche pour garantir une équité des personnes dans leur accès au droit.

Par ailleurs, la CNSA se dote d'un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI), inscrit dans la « stratégie du numérique en santé », qui lui permettra de répondre aux nouveaux besoins de la branche Autonomie et au renforcement des missions historiques de la Caisse.

Conclusion

La COG « Fonder la branche Autonomie – horizon 2030 » porte des objectifs élevés en rapport avec les ambitions de la branche. Leur atteinte suppose un changement d'échelle pour la CNSA qui bénéficiera pour cela de moyens nouveaux. Ses effectifs sont amenés à augmenter de 80 personnes par rapport à la situation présente, et la CNSA devra corrélativement mener à bien un vaste chantier d'adaptation de son organisation interne en renforçant ses métiers et en apportant à sa gestion des ressources humaines et des partenariats une attention soutenue associée à un engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale.

L'ambition portée par la COG est à la mesure de celle ayant conduit à la création de la branche Autonomie, en termes de qualité de l'accompagnement des personnes, d'équité de traitement ou encore d'efficacité de ses financements pour l'autonomie au sein de la Sécurité sociale.

L'établissement public bénéficiera pour sa mise en œuvre du rôle actif du Conseil.

Le Conseil qui a pris une part active à la préparation de la présente COG contribuera par son apport au pilotage stratégique de la convention d'objectifs et de gestion à « Fonder la branche Autonomie – horizon 2030 ».

En effet, si la présente COG définit la feuille de route pour la CNSA dans une perspective pluriannuelle 2022-2026, elle s'inscrit également dans le temps long, à l'horizon 2030. C'est dans cette perspective que la présente COG vise une structuration progressive de la branche et de séquençage de sa construction selon la trajectoire actualisée des ressources. Enfin, la CNSA devra se doter d'outils de suivi de la COG et être en mesure de réinterroger les ambitions de la branche au regard des besoins évolutifs. Une commission du Conseil de suivi de la COG sera installée.

Par la création de la branche Autonomie, au cœur de la Sécurité sociale, le législateur fait le choix de la cohésion sociale par la solidarité, l'égalité des chances et la convergence des réponses à nos concitoyens, quels que soient leur âge ou leur situation de handicap.

En fondant la branche Autonomie, il transforme et renforce notre système de protection sociale, pour soutenir l'ambition d'une société inclusive ouverte à tous et respectueuse de la citoyenneté de chacun.



Facile À Lire et à Comprendre

Ce document est écrit en Facile À Lire et à Comprendre.

Le Facile À Lire et à Comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2022-2026 en Facile À Lire et à Comprendre

Qu'est-ce que la CNSA ?



La CNSA est la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La CNSA existe depuis 2005.

Depuis sa création la CNSA finance, en entier ou une partie :

- des aides pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées
- des établissements et services pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées.



En 2020, une loi crée une nouvelle branche à la Sécurité sociale.

Une branche est une partie de la Sécurité sociale.

Cette branche concerne l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La branche Autonomie de la Sécurité sociale prend en charge les aides pour les personnes qui ont perdu leur autonomie :

- à cause d'un handicap
- à cause de la vieillesse.



Depuis 2021, la CNSA gère cette branche Autonomie de la Sécurité sociale.

La CNSA et l'État ont signé un document important

Ce document s'appelle
une convention d'objectifs et de gestion.

Ce document est le programme de travail de la CNSA.

L'État et la CNSA décident du programme de travail
de la CNSA.

Dans ce programme, la CNSA a des objectifs à atteindre.

La CNSA doit faire ce programme de travail en 5 ans,
de 2022 à 2026.

L'État donne des moyens à la CNSA pour réussir.

L'État donne :



- du budget
- des salariés en plus.

C'est le premier programme de travail de la CNSA
depuis qu'elle gère
la branche Autonomie de la Sécurité sociale.

En tant que nouvelle branche Autonomie de la Sécurité sociale, la CNSA a 3 grands objectifs à atteindre :

- Objectif n°1 : proposer un service public de qualité pour :
 - soutenir l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
 - aider leurs proches.

- Objectif n°2 : proposer des solutions encore plus adaptées aux besoins :
 - des personnes âgées,
 - des personnes handicapées
 - de leurs proches.

- Objectif n°3 : s'organiser et avoir des outils pour faire fonctionner la nouvelle branche Autonomie de la Sécurité sociale.

Pour atteindre ces 3 grands objectifs, la CNSA doit tenir des engagements.

Un engagement c'est une promesse à tenir.

Objectif n°1

Proposer un service public de qualité pour :

- **soutenir l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées**
- **aider leurs proches.**

Pour atteindre cet objectif, voici les engagements de la CNSA.

1. Donner aux personnes :

- **un accès aux droits et à l'information**



La CNSA améliore ses 2 sites internet d'information :

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

monparcourshandicap.gouv.fr



La CNSA propose de nouveaux services pour faire les demandes d'aides sur internet.

- **un accès à la citoyenneté**

La citoyenneté c'est être un citoyen.



Pour être un citoyen, chaque personne doit pouvoir :

- dire ce qu'elle souhaite et ce qu'elle pense.
En votant par exemple.
- Utiliser ses droits.
Par exemple le droit de se déplacer librement.



- Participer à la vie de la société et ne pas être mise à l'écart.

La CNSA demande leur avis aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Par exemple savoir si elles sont satisfaites de la prise en compte de leurs demandes.

2. Accompagner les professionnels en charge de donner les aides aux personnes âgées ou handicapées

Il s'agit des professionnels :



- des MDPH, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées
- des services des départements qui s'occupent des aides à l'autonomie.

La CNSA donne de meilleurs outils de travail aux professionnels.

Un outil de travail permet d'améliorer la qualité du travail.

Les meilleurs outils de travail sont :

- des outils pour évaluer les besoins des personnes chez elles
- des outils informatiques qu'on appelle des systèmes d'information.



Ils servent à mieux traiter les demandes d'aides à la MDPH ou les demandes d'APA.



L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie. C'est une aide pour les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

3. Soutenir des actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement

Ces actions de prévention ont pour but d'éviter la perte d'autonomie des personnes âgées.

La CNSA crée un centre.

Ce centre étudie les actions de prévention de la perte d'autonomie.

Il repère les actions les plus efficaces.

Ces actions sont ensuite proposées aux personnes âgées.

D'autres actions sont destinées aux personnes âgées isolées.

Les personnes isolées n'ont pas beaucoup de contacts. Elles en souffrent.

Le but est d'avoir des contacts avec d'autres gens. C'est important pour garder son autonomie.

4. Proposer des démarches et des parcours simples aux personnes

Toutes les personnes handicapées ou âgées doivent avoir facilement des réponses à leurs besoins quel que soit le lieu où elles vivent :

- à la campagne,
- en ville,
- dans un foyer,
- à domicile...

Objectif n°2

Proposer des solutions encore plus adaptées aux besoins des personnes âgées ou handicapées et de leurs proches.

Pour atteindre cet objectif, voici les engagements de la CNSA.



1. Améliorer la connaissance des besoins et des solutions

Des outils informatiques permettent de recueillir des informations sur les demandes d'aide des personnes âgées ou handicapées.

Ces outils informatiques sont des systèmes d'information.

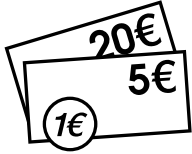
Les informations disponibles doivent être mieux étudiées.

Étudier ces informations est utile pour :

- mieux connaître les besoins des personnes et répondre à ces besoins
- savoir si les solutions proposées fonctionnent
- avoir de nouvelles connaissances sur l'accompagnement des personnes âgées et handicapées.

La CNSA partage ces connaissances avec les professionnels.

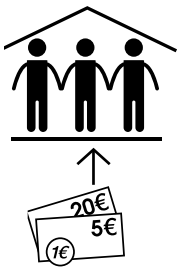
Ces connaissances sont aussi accessibles à tous.



La CNSA donne de l'argent à des chercheurs.

Ces chercheurs font des études.

Ces études sont utiles pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées.



La CNSA donne aussi de l'argent à des associations.

Ces associations proposent des actions innovantes.

Ces actions innovantes sont utiles pour les personnes âgées ou handicapées.

Une action innovante apporte quelque chose de nouveau.

2. Soutenir les ARS et les services des départements pour améliorer les solutions proposées aux personnes



Les ARS sont les Agences Régionales de Santé.

Les ARS et les services des départements s'occupent des établissements et des services pour les personnes âgées ou handicapées.



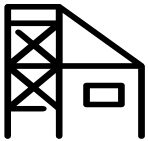
Ils leur donnent de l'argent pour fonctionner.

Les ARS et les services des départements contrôlent les établissements et les services pour les personnes âgées ou handicapées.

La CNSA apporte un soutien financier aux ARS
et aux services des départements pour :



- améliorer les solutions proposées aux personnes
- proposer un meilleur accompagnement à domicile



- rénover les établissements



- développer l'utilisation de l'informatique dans les établissements et les services : par exemple mettre le dossier de la personne sur informatique
- proposer de nouvelles façons de vivre comme l'habitat inclusif.

L'habitat inclusif c'est par exemple un immeuble où vous avez un logement.

Vous vivez dans un logement à vous.

Mais vous pouvez faire des activités avec les autres habitants.

Vous n'êtes pas seul.

Vous partagez aussi des services avec les autres habitants.



Par exemple, vous partagez les machines à laver.

Vous partagez un service d'aide et de soins.

Vous choisissez les services que vous souhaitez avoir.

3. Aider les professionnels et les proches

Les métiers de l'aide aux personnes âgées ou handicapées sont essentiels.

Mais ils ne sont pas assez reconnus.

Ils ne sont pas valorisés.

Les salaires de ces professionnels sont bas.

Il faut rendre ces métiers plus attractifs.

Cela veut dire donner envie :

- aux jeunes de faire ces métiers
- aux professionnels de continuer à faire ces métiers.

Pour rendre ces métiers attractifs,
la CNSA finance la formation des professionnels.



La formation sert à progresser dans son travail.

Faire une formation permet :

- de faire plus de choses qu'avant
- ou de faire les choses mieux.

L'aide apportée par les proches est importante
pour les personnes âgées ou handicapées.

Il faut soutenir les proches.

Pour les soutenir les proches, la CNSA :

- finance des formations pour les proches aidants des personnes âgées ou handicapées
- finance des lieux d'accueil pour les proches aidants des personnes âgées ou handicapées
- fait connaître les aides pour les proches, comme l'allocation journalière de proche aidant.



L'allocation journalière de proche aidant est une somme d'argent.

Elle est donnée aux personnes qui arrêtent de travailler pour accompagner un proche en perte d'autonomie grave.

Les personnes reçoivent cet argent pendant 66 jours maximum.

C'est possible une seule fois dans l'ensemble de la vie professionnelle.

4. Donner un accès plus facile aux aides techniques

Une aide technique est un matériel pour aider les personnes handicapées et les personnes âgées.

Une aide technique c'est par exemple :



- un fauteuil roulant
- une loupe
- un déambulateur
- une souris d'ordinateur adaptée
- un appareil pour aider à lire...

Les personnes âgées et les personnes handicapées ont des difficultés d'accès aux aides techniques en France.

Les personnes manquent :

- d'information sur les aides techniques
- de conseils pour choisir leurs aides techniques.

La CNSA améliore l'accès aux aides techniques en France.

La CNSA fait connaître l'innovation autour des aides techniques.

L'innovation c'est imaginer des choses nouvelles.

Par exemple, des inventeurs imaginent de nouvelles aides techniques.

Ces aides techniques sont plus utiles pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Objectif n°3

**S'organiser et avoir des outils
pour faire fonctionner
la nouvelle branche Autonomie de la Sécurité
sociale.**

Pour atteindre cet objectif, voici les engagements de la CNSA.

1. Gérer l'argent de la branche Autonomie

La branche Autonomie de la Sécurité sociale prévoit des dépenses pour aider les personnes âgées ou handicapées.

La CNSA vérifie :



- qu'elle a l'argent nécessaire pour ces dépenses.
- l'utilité de ces dépenses.

Les dépenses doivent répondre aux besoins des personnes.

Elles doivent être bien réparties
dans les différents territoires en France.

2. Mieux donner l'argent aux établissements et services

La CNSA crée un nouvel outil informatique : un système d'information.

Avec ce système d'information, la CNSA peut mieux savoir :

- où sont les établissements et les services,
- quelles sont leurs dépenses...

Les ARS et les services des départements utilisent ce nouveau système d'information.

Ces informations sont utiles pour connaître précisément les besoins des établissements et les services.

Grâce à ces informations, l'argent est mieux réparti entre les établissements et les services.

3. Assurer une qualité de service



Les MDPH et les services des départements doivent assurer une qualité de service aux personnes handicapées ou âgées.

La CNSA vérifie le respect de la qualité de service.

4. Donner des systèmes d'information efficaces à la branche Autonomie

Avoir des systèmes d'information efficaces permet :

- d'avoir des informations de qualité
- de prendre de bonnes décisions grâce à ces informations de qualité
- de proposer de nouveaux services aux partenaires et aux personnes.

Les partenaires sont par exemple :

- les ARS
- les MDPH
- les services des départements.

La CNSA renforce ses systèmes d'information.

La CNSA crée de nouveaux systèmes d'information.

La CNSA partage les nouveaux systèmes d'information avec des partenaires, par exemple :

- les ARS
- les MDPH
- les services des départements.

Ce partage d'information doit être bien organisé.

Ces systèmes d'information doivent être sécurisés.

5. Changer l'organisation du travail à la CNSA

La nouvelle branche Autonomie apporte des changements pour la CNSA.

La CNSA a de nouvelles missions.

Avoir une mission
c'est devoir faire une tâche précise.

La CNSA a une nouvelle façon de gérer son budget.

Elle recrute de nouveaux salariés.



La CNSA doit changer son organisation du travail pour :

- faire ses nouvelles missions
- gérer son budget
- faire travailler ensemble tous les salariés et ses partenaires.

Les partenaires de la CNSA sont par exemple :



- les ARS
- les MDPH
- les services des départements
- les autres caisses de Sécurité sociale.



Document relu par l'atelier FALC de l'ESAT Osèa.

Pictogramme © Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe



Axe 1

Garantir la qualité du service public de l'autonomie et l'accès aux droits des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants

Fiche 1 : Assurer l'accès de toutes les personnes à l'information, aux droits et à la citoyenneté p29

Fiche 2 : Accompagner les professionnels des services départementaux et des MDPH pour favoriser la qualité de service et l'équité de traitement p33

Fiche 3 : Soutenir l'autonomie des personnes âgées par la prévention et la lutte contre l'isolement social p36

Fiche 4 : Garantir l'effectivité des droits et simplifier le parcours des personnes p39

■ Fiche 1 : Assurer l'accès de toutes les personnes à l'information, aux droits et à la citoyenneté

1) Enjeux

L'accès aux droits des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ainsi que de leurs aidants dépend de manière déterminante de la qualité de l'information qui leur est offerte sur les aides, les droits et prestations, ainsi que de la simplicité des démarches et des procédures pour y accéder.

Or, les personnes âgées ou handicapées et leurs aidants mettent en avant la difficulté à se repérer parmi les dispositifs et à mobiliser leurs droits : les démarches associées au soutien à l'autonomie sont identifiées comme les plus complexes parmi celles à accomplir (voir l'enquête « événements de vie » DITP-BVA 2018) et comportent un risque d'erreur très élevé (voir le « Baromètre de la confiance » Harris interactive 2020).

La branche Autonomie se doit de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des droits et prestations qui concourent à l'autonomie des personnes concernées. Cela passe par l'identification de guichets dans chaque territoire, facilement accessibles et experts pour répondre aux besoins des personnes et réduire le non-recours aux aides et prestations de la branche. Elle doit également se doter d'outils numériques suffisamment ambitieux pour constituer un véritable service public numérique.

La CNSA s'est engagée dans cette voie depuis juin 2015 avec la construction d'un premier [portail d'information et de service pour les personnes âgées](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) - www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr. Il a enregistré plus de 7,8 millions de visites en 2021. En lien avec la Caisse des dépôts et consignations et avec le concours des partenaires de la politique d'insertion des personnes en situation de handicap, elle a également lancé depuis mai 2020 www.monparcourshandicap.gouv.fr qui a recensé 1 million de visites en 2021. Ces deux plateformes numériques, conçues pour et avec les usagers, se veulent un point d'entrée unique organisé autour :

- D'une information généraliste, officielle, fiable et de qualité, actualisée et compréhensible ;
- De ressources spécialisées référencées dans des annuaires géolocalisés ;
- De l'accès, le cas échéant, à des services individualisés (simulateurs d'aides ou d'éligibilité, calcul de reste à charge...) et à des téléservices de dépôt et de suivi des demandes de droits personnalisés et sécurisés.

Ces portails, dont la CNSA assure la complémentarité, s'adressent également aux professionnels du secteur social, sanitaire et médico-social, notamment chargés de l'information et de l'accueil des personnes, ainsi qu'aux agents des collectivités locales en relation directe avec les personnes, afin de leur offrir une connaissance homogène des politiques de l'autonomie.

Dans le cadre de la présente COG, l'objectif est de développer des services personnalisés pour les personnes âgées comme pour les personnes en situation de handicap. Ces services devront être accessibles depuis ces portails généralistes qui seront interconnectés avec les systèmes d'information équipant les services territoriaux pour accélérer le traitement des demandes et faciliter le suivi de leur traitement.

La CNSA s'assure enfin de la participation des personnes à l'élaboration de leur parcours de vie, depuis la conception des politiques publiques au niveau national jusqu'aux décisions les concernant prises par les services autonomie des départements et par les MDPH partout sur le territoire. À cette fin, elle participe à la promotion des instances de représentation et de participation des personnes comme la CDAPH, le CDCA ou encore les CVS. Plus spécifiquement, elle coordonne la mesure régulière du niveau de satisfaction des services d'accès aux droits dédiés aux personnes concernées et à leurs aidants.

2) Engagements de la branche

Engagement n° 1 : Conforter la place de référence du portail à destination des personnes âgées et de leurs proches

► Renforcer la personnalisation de l'information

Dès 2023, développement :

- De simulateurs d'éligibilité aux aides ou de calcul des aides en lien avec le [portail national des droits sociaux](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr) (www.mesdroitssociaux.gouv.fr) ;
- D'un arbre d'orientation permettant d'informer l'utilisateur sur les démarches à accomplir ;
- De l'information territorialisée.

› Enrichir les contenus éditoriaux et l'offre d'annuaires géolocalisés

- Enrichissement du contenu de l'annuaire des EHPAD/USLD et des résidences autonomie par des données relatives au nombre de places disponibles (selon les progrès du ROR médico-social) et par des indicateurs de qualité (à construire en lien avec la Haute Autorité de santé) ;
- Intégration progressive à l'annuaire des SAAD de données de prix et de tarifs des services à domicile, grâce à des remontées de données, permises par le SI Collectevoir la fiche 5 *infra* en lien avec les fédérations professionnelles ;
- Référencement de l'offre de solutions intermédiaires entre le maintien à domicile et l'accueil en établissement (habitat inclusif, résidences services seniors...) et des actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement...);
- Définir et mettre en œuvre un cadre de coopération avec les autres sites internet institutionnels ou coopératifs diffusant des informations sur les droits et prestations et, plus particulièrement : assurer la complémentarité du portail www.pourlespersonnesagees.gouv.fr avec les portails www.pourbienvieillir.fr et www.maboussoleaidants.fr par l'élaboration d'un cadre de coopération avec les acteurs concernés.

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Proposer des simulateurs d'éligibilité et des arbres d'orientation	Déploiement des outils		x	x	x	x
Enrichir l'offre d'annuaires de ressources d'accompagnement	Actualisation annuelle des annuaires et de leur nombre	x	x	x	x	x
Définir et mettre en œuvre un cadre de coopération avec Pour Bien vieillir et Ma Boussole Aidants	Signature et mise en œuvre d'une convention	x	x	x	x	x

Engagement n° 2 : Faire de « Mon Parcours Handicap » le portail de référence pour les personnes en situation de handicap et leurs proches

› Renforcer l'ergonomie et la personnalisation des contenus au plus près des besoins des personnes et de leurs aidants

- Enrichissement des briques éditoriales pour couvrir l'ensemble du parcours de vie de la personne ;
- Enrichissement de l'offre existante d'annuaires de ressources d'accompagnement géolocalisée ;
- À partir du compte personnel de la personne, ciblage des informations et des ressources proposées à la personne, développement d'arbres d'orientation pour guider l'utilisateur dans son parcours et ses démarches ;
- Assurer la bonne articulation avec [le portail national des droits sociaux \(www.mesdroitssociaux.gouv.fr\)](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr).

› Enrichir l'offre de services dématérialisés accessibles à partir du compte personnel usager

Après une étude de faisabilité, interconnexion avec « ma MDPH en ligne » et les autres éditeurs de services dématérialisés.

› Développer la visibilité de Mon Parcours Handicap et accroître sa fréquentation

Actions de communication, visibilité sur les réseaux sociaux, référencement sur les moteurs de recherche et les autres sites officiels (*backlinks*).

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Production de nouvelles briques	Mise en production d'au moins une brique par an	x	x	x	x	
Arbres d'orientation	Déploiement du service		x	x	x	
Déployer la connexion sans réauthentification avec les MDPH : • avec MDPH en ligne • avec les quatre éditeurs SI MDPH	Déploiement d'une connexion sans réauthentification		x	x	x	x
Connexion avec d'autres services dématérialisés (AGEFIPH...)	Production d'une feuille de route à cinq ans	x				

Engagement n° 3 : Mettre à disposition et garantir l'utilisation par les départements et les MDPH des téléservices pour les usagers et de sites internet articulés avec les portails nationaux

› Assurer le déploiement complet du téléservice de demande unique d'aide à domicile co-construit avec la CNAV et la CCMSA (pour le dépôt et le suivi des demandes d'APA et d'aide sociale des caisses de retraite simplifiées selon le formulaire de demande unique), en tenant compte du projet de SI APA et accompagner les départements dans ce déploiement

› Généraliser, dans le cadre du palier 2 du SI MDPH, le déploiement d'un téléservice interconnecté à ce SI pour le dépôt et le suivi des demandes, accessible via le portail « Mon Parcours Handicap »

› Définir avec les départements et les MDPH des contrats de développement de l'usage des téléservices

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Généralisation du téléservice de demande unique d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées	Déploiement 100 % des territoires	x	x	x	x	
Déploiement du téléservice interconnecté au SIH	Déploiement 100 %	x	x	x	x	
Développement des contrats d'usage	Pourcentage de demandes dématérialisées			x	x	x

Engagement n° 4 : Favoriser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'élaboration de leur parcours et généraliser la mesure de leur satisfaction

› Généraliser les outils de mesure de la satisfaction des usagers (MSU) à l'ensemble des droits et prestations d'autonomie :

- Consolider la méthodologie utilisée pour la mesure de la satisfaction des usagers (enquête MSU) des MDPH, afin de rendre les données plus fiables, précises et représentatives. Intégrer une mesure de la satisfaction des usagers aux démarches en ligne;
- Développer la mesure de la satisfaction pour les services associés à l'APA : intégrer nativement au SI APA, par des enquêtes de satisfaction ciblées, la mesure en continu de la satisfaction des bénéficiaires de l'APA portant, tant sur leurs démarches (service APA du département) que sur la qualité des prestations et aides solvabilisées pour eux-mêmes ou leurs proches (SAAD, fournisseurs d'aides techniques);
- Garantir la mesure de la satisfaction des personnes accompagnées en ESMS, notamment par l'intégration dans le cadre de l'enquête quadriennale de la DREES auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) d'un indicateur relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de recueil de la satisfaction des résidents par l'établissement.

› Soutenir le développement de la participation des usagers dans les territoires à travers le développement d'une animation nationale des responsables ou référents des CDCA, le cas échéant en association avec le CNCPH et le HCFEA (présidents, vice-présidents, chargés de mission des départements), rendre compte du fonctionnement des CDCA et de la réalité de l'association des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à la conception et au suivi des politiques territorialisées à travers le rapport d'activité bisannuel et diffuser des fiches techniques relatives aux bonnes pratiques repérées dans cet exercice, telles que la participation aux instances extérieures (dont la CDAPH), l'articulation avec les représentants des usagers en conseils de la vie sociale...

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Développement de la MSU en MDPH	Nombre de réponses consolidées	x	x	x	x	x
Développement de la MSU prestation APA	Nombre de réponses consolidées			x	x	x
Animation des responsables des CDCA	Nombre de réponses à l'enquête annuelle, nombre de référents ayant bénéficié de l'appui CNSA			x	x	x

3) Engagements de l'État

› Mise en visibilité des portails sur les sites ministériels et automatisation du partage d'information ou de données d'annuaire, telles que celles recueillies par la plateforme « Rompre l'isolement des personnes âgées » (rompre-isolement-aines), sur le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ;

› Accompagner la CNSA dans la mise en place d'un indicateur de satisfaction des usagers pour l'utilisation des téléservices et des portails à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

■ Fiche 2 : Accompagner les professionnels des services départementaux et des MDPH pour favoriser la qualité de service et l'équité de traitement

1) Enjeux

La création de la cinquième branche Autonomie de la Sécurité sociale répond à des objectifs ambitieux d'amélioration de la qualité de service et de l'équité de traitement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La CNSA a développé depuis sa création un rôle d'outillage et d'appui à la diffusion des bonnes pratiques en MDPH. Elle a initié un travail similaire en direction des services chargés de l'autonomie dans les conseils départementaux dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015, notamment via la formation au référentiel d'évaluation multidimensionnel des demandes. Toutefois, on constate encore de fortes disparités par département sur le niveau moyen des plans d'aides individuelles, compte tenu notamment du recours à des méthodologies distinctes d'évaluation des besoins.

Cet enjeu devient désormais un objet de mobilisation continue pour la Caisse gestionnaire de la 5e branche. Il incombe pour cela à la Caisse de dépasser son rôle historique de fournisseur d'expertise et d'appui auprès des services autonomie des départements et des MDPH pour être en mesure de s'assurer, d'une part, de la formation en continu des professionnels des équipes d'évaluation et d'accompagnement des MDPH/MDA et des départements aux outils d'évaluation, et, d'autre part, de la déclinaison de ces référentiels dans les systèmes d'information qui les outillent. Cette démarche vise à mieux mesurer et garantir la qualité du service public de l'autonomie.

La CNSA poursuivra son investissement dans l'outillage numérique des professionnels chargés de l'évaluation des personnes en organisant, d'une part, la conception, le développement et le déploiement d'un système d'information unique pour la gestion de l'APA par les départements et, d'autre part, en poursuivant l'élargissement de la couverture fonctionnelle du système d'information harmonisé des MDPH dans une trajectoire prenant en compte le nouveau contexte de la branche.

2) Engagements de la branche

Afin de contribuer au renforcement de la qualité de service et de l'équité de traitement des personnes et de leurs aidants par les services autonomie des départements et les MDPH, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement n° 5 : Renforcer l'appui aux professionnels des MDPH et des services autonomie des départements

➤ Mener à terme l'ensemble des projets de la feuille de route MDPH 2022 relevant de la CNSA, dont l'appui aux MDPH en difficulté pour le pilotage des flux et des stocks afin de diminuer les délais de traitement, et contribuer à la maîtrise des délais dans la durée

➤ Garantir l'accès des professionnels des équipes d'évaluation des MDPH et des services autonomie des départements à des formations adaptées à la consolidation de connaissances et de compétences partagées des réseaux, par la conclusion de nouvelles conventions de partenariat avec le CNFPT et l'EHESP et en assurant en propre des modules de formation

➤ Développer l'appui métier aux services autonomie des départements en constituant des réseaux professionnels thématiques (sur le modèle de l'appui aux MDPH) et en organisant des échanges périodiques par réseau professionnel (séminaires nationaux d'échange de pratiques, journées régionales à l'initiative de départements, réponses aux questions des professionnels accessibles sur l'extranet, formation...)

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Développement de la formation des professionnels par un partenariat avec l'EHESP et le CNFPT	Signature et mise en œuvre des conventions. Nombre de professionnels formés	x	x	x	x	x
Suivi des feuilles de route	Suivi MDPH 2022 Élaboration et suivi de la feuille de route services autonomie	x	x	x	x	x

Engagement n° 6 : Actualiser les référentiels d'évaluation et d'éligibilité au regard de l'évolution des connaissances et des besoins des personnes

- › Compléter le guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées (GEVA) pour prendre en compte les évolutions réglementaires et celles des pratiques d'évaluation
- › En lien avec l'État (DGCS), compléter et simplifier le guide-barème de l'annexe 2-4 du CASF afin de mieux prendre en compte certaines déficiences
- › En lien avec l'État, contribuer à la refonte du décret du 16 août 2011 relatif à l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés aux personnes en situation de handicap subissant une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi et à certaines modalités d'attribution de cette allocation, destiné à donner aux règles d'analyse un caractère opposable
- › Créer un référentiel d'appui aux pratiques d'orientation médico-sociale afin de favoriser une réponse sous forme de bouquet de prestations dans une logique de parcours
- › Achever la refonte du référentiel PATHOS pour l'évaluation des besoins en soins en EHPAD

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Compléter des guides (GEVA et guide-barème)	Guides complétés		x	x	x	x
Créer un référentiel de l'orientation médico-sociale	Publication du référentiel		x	x	x	
Achever la refonte du référentiel PATHOS	Publication du nouveau référentiel		x	x		

Engagement n° 7 : Mettre à disposition des services départementaux un SI unique pour la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (SI APA)

- › Mettre en place le programme SI APA et le conduire en paliers en étroite collaboration avec les départements
 - Organisation de l'équipe et de la gouvernance du programme ;
 - Validation des principes de construction ;
 - Définir le périmètre fonctionnel du SI en deux paliers, en évitant toute régression fonctionnelle par rapport aux SI existants des départements et au téléservice de demande unique construit avec la CNAV et en préservant les interconnexions existantes avec les autres SI des départements et de leurs partenaires ; en garantissant d'autre part la continuité des possibilités de suivi statistique par rapport aux remontées individuelles existantes de la DREES ;
 - Organiser une phase pilote avec des départements volontaires et un accompagnement des acteurs.
- › Accompagner les services départementaux dans l'organisation de la bascule de leur SI actuel vers le nouveau SI et la migration des données

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Définir le périmètre fonctionnel du SI en deux paliers	Référentiel élaboré	x	x	x		
Développement et recettage du SI	Labélisation de la solution		x			
Phase pilote avec des conseils départementaux	Six CD dans la phase pilote			x		
Déploiement (progressive sur V1 puis simultanée pour V2)	Quinze CD toutes les huit semaines			x	x	x

Engagement n° 8 : Poursuivre le déploiement du SI harmonisé des MDPH

- ▶ Assurer le déploiement du palier 2, en particulier pour élargir son périmètre fonctionnel à l'évaluation des besoins sur la base du GEVA
- ▶ Garantir le déploiement des interconnexions entre le SI harmonisé et le téléservice « MDPH en ligne » pour faciliter le dépôt en ligne avec saisie directe des infos usagers dans le SI MDPH, ainsi qu'avec tout SI des partenaires de nature à faciliter l'effectivité des droits : SI ViaTrajectoire (pour le suivi des orientations en ESMS), les caisses d'allocations familiales (CAF), Pôle emploi et le ministère de l'Éducation nationale via le livret de parcours inclusif (LPI)
- ▶ Accompagner l'équipement de 100 % des MDPH d'une gestion électronique des documents (GED) reliée au SI MDPH

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Déploiement du palier 2 du référentiel fonctionnel	101 MDPH concernées	x	x			
Déploiement des interconnexions	Cinq interconnexions (MDPH en ligne, ViaTrajectoire, CAF, Pôle emploi et LPI)	x	x	x	x	x
Déploiement de la GED	GED déployée dans 100 % des MDPH		x	x	x	

3) Engagements de l'État

- ▶ Traduire réglementairement l'évolution du GEVA ;
- ▶ Conduire les travaux visant à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) pour reconnaître les compétences d'évaluateur des besoins liés au maintien de l'autonomie.

■ Fiche 3 : Soutenir l'autonomie des personnes âgées par la prévention et la lutte contre l'isolement social

1) Enjeux

L'enjeu de la prévention de la perte d'autonomie apparaît plus que jamais fondamental alors que l'écart entre l'espérance de vie à 65 ans avec ou sans limitation d'activité s'établit à près de dix ans³.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a permis d'organiser une mobilisation coordonnée des acteurs œuvrant à l'échelle des territoires en matière de prévention (ARS, départements, caisses de retraite, acteurs de protection sociale, communes, associations...) à travers la mise en place des conférences des financeurs de prévention de la perte d'autonomie dont l'action a bénéficié à près de 2,6 millions de personnes âgées en 2019. Mais, au-delà de cette meilleure coordination territoriale, des progrès importants restent à réaliser pour permettre le développement d'une prévention adaptée aux enjeux démographiques, comme d'abondants travaux parlementaires, de recherche et de rapports administratifs⁴ l'ont mis en évidence, en sorte que la perte d'autonomie devienne l'exception.

Afin que les innovations les plus probantes pour prévenir la perte d'autonomie puissent être repérées et diffusées dans tous les territoires, un centre national de ressources et de preuves sera créé afin de mettre à disposition des acteurs les outils nécessaires pour leur permettre de sélectionner les actions les plus appropriées, de manière complémentaire au déploiement de programmes nationaux sur des actions probantes à fort impact, telles que la systématisation du repérage de la fragilité, la lutte contre la dénutrition...

Au-delà, et tel que le préconise le rapport de la Cour des comptes relatif à la prévention de la perte d'autonomie, la CNSA est attendue dans un rôle de pilotage de la prévention de la perte d'autonomie et dans la mise en œuvre de la politique interministérielle de prévention garantissant l'équité territoriale à travers l'association de l'ensemble des acteurs qui concourent à une politique coordonnée de prévention.

Dans ce contexte, il est également urgent de renforcer la lutte contre l'isolement des personnes âgées, que la crise sanitaire a contribué à mettre en évidence et a renforcé (530 000 personnes âgées ne rencontraient presque jamais ou très rarement d'autres personnes en 2021⁵) et qui fragilise le maintien de l'autonomie. À cet égard, il incombe à la CNSA d'investir pleinement le pilotage de la déclinaison territoriale des politiques de lutte contre l'isolement, cette mission lui étant nouvellement confiée dans le cadre de la création de la branche Autonomie, en tenant compte du rôle majeur des bénévoles et des nombreuses initiatives existantes dans les territoires, notamment celles qu'avait développées le réseau Monalisa.

2) Engagements de la branche

Afin de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie et à la lutte contre l'isolement, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement n° 9 : Créer un centre national de ressources et de preuves à la CNSA pour la prévention de la perte d'autonomie

► Engager dès 2022 une phase de préfiguration visant à finaliser le périmètre et l'organisation du centre de ressources et de preuves en articulation avec son écosystème :

- Constitution d'une mission interne de préfiguration ;
- Définition des objets d'études :
 - Premier temps : analyse des données sur les actions financées par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et principalement les actions collectives de prévention, analyse des éléments de capitalisation disponibles,
 - Second temps : soutien à la collecte et/ou à l'exploitation des données longitudinales relatives aux facteurs de fragilité et de préservation de l'autonomie et de la santé (enquête récurrente SHARE, cohortes Constances, ICOPE Care) et tirer profit de leurs enseignements ;
- Missions du centre de preuves : capitaliser les actions de prévention de la perte d'autonomie et de promotion de la santé probantes et prometteuses et diffuser de manière accessible, notamment pour éclairer les pratiques et les décisions, des interventions ayant fait la preuve de leur efficacité ; élaborer des référentiels de bonnes pratiques en matière de prévention de la perte d'autonomie (en matière d'aides techniques, mais également d'actions individuelles et collectives de prévention) à destination des acteurs territoriaux sur la base des résultats d'évaluation disponibles, dont ceux issus de la recherche, des organismes de santé publique, des gérontopôles et du Viva Lab de la CNAV ;
- Cible des utilisateurs prioritaires : les conférences des financeurs (aide à la décision de financement), les professionnels de terrain (préconisations, mode d'emploi, auto-évaluation) ;
- Organisation de la gouvernance nationale et territoriale et du fonctionnement du centre de preuves.

³ Deroyon, T. « En 2019, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 11,5 ans pour les femmes et de 10,4 ans pour les hommes », DREES, *Études & Résultats*, n°1173 (décembre 2020).

⁴ Parmi les plus récents : rapport d'information du Sénat de M. Bernard Bonne et Mme Michelle Mercier sur la prévention de la perte d'autonomie (mars 2021) ; rapport de Luc Broussy relatif à l'adaptation de l'habitat au vieillissement (mai 2021) et rapport de M. Philippe Denormandie et Mme Cécile Chevalier relatif aux aides techniques (octobre 2020).

⁵ Petits Frères des Pauvres, deuxième édition du baromètre Solitude et Isolement des personnes âgées en France en 2021, publié le 30 septembre 2021.

- À partir de 2023, mettre en place la gouvernance et l'organisation cible autour d'une équipe légère qui s'appuie sur des ressources externes
- Définir le programme de travail prioritaire du centre de preuves et produire chaque année les premiers livrables à destination des conférences des financeurs et des professionnels

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Phase de préfiguration	Réalisation d'un document d'organisation du centre de preuve	x				
Programme pluriannuel de travail prioritaire	Document stratégique de programmation et publication des résultats		x	x	x	x

Engagement n° 10 : Coordonner la définition de programmes prioritaires de prévention dans le cadre partenarial et interbranches du comité de pilotage national des conférences de financeurs

➤ Diffuser et accompagner la mise en œuvre d'actions probantes

Accompagner la poursuite des pratiques convergentes entre les conférences de financeurs : renforcer et homogénéiser la qualité des retours d'activité des CFPPA, soutenir les appels à projets communs, soutenir la diffusion de messages de prévention primaire.

➤ Promouvoir des axes prioritaires de prévention :

- En relation avec le centre national de ressources et de preuves et les acteurs de la santé publique, soumettre au comité de pilotage national des programmes prioritaires de prévention ;
- Diffuser, impulser et évaluer la mise en œuvre territoriale de ces programmes nationaux de prévention.

➤ Contribuer à la coordination interbranche sur la politique de prévention

➤ Conditionner les financements à l'atteinte d'objectifs prioritaires (critères de répartition du concours Autres actions de prévention) et réserver les financements de la CNSA à des actions évaluées favorablement

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Élaboration et mise en œuvre du programme prioritaire de prévention	Part des actions relevant du programme prioritaire		x	x	x	x
Priorisation des financements	Mise en œuvre de la réforme du concours CFPPA			x	x	x

Engagement n° 11 : Accompagner les acteurs locaux de la politique de lutte contre l'isolement

- › Animer le réseau des acteurs locaux contribuant à la lutte contre l'isolement et dans une perspective interbranche en tirant parti des coordinations territoriales existantes, notamment issues de la dynamique initiée par Monalisa pour amplifier le maillage territorial des actions citoyennes de lutte contre l'isolement
- › Capitaliser et faire essaimer les bonnes pratiques, notamment sous forme d'outils méthodologiques, pour contribuer à la construction de solutions avec les partenaires nationaux et locaux, en s'inspirant notamment des propositions d'acteurs locaux
- › Communiquer, faire connaître aux acteurs de la lutte contre l'isolement les droits et les solutions à mobiliser

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Animation territoriale de la lutte contre l'isolement	Nombre d'actions de coordination des acteurs locaux	x	x	x	x	x

3) Engagements de l'État

- › Étudier une réforme du concours relatif au financement de la conférence des financeurs afin de tenir compte des actions prioritaires financées dans les modalités de répartition du concours entre les départements ;
- › Préciser, en lien avec la CNSA, la gouvernance locale de la politique de lutte contre l'isolement ;
- › Expertiser, en lien avec la CNIL, la possibilité que la liste des bénéficiaires de l'APA et de l'action sociale des caisses de retraite relevant de leur ressort géographique soit mise à la disposition des communes et des centres communaux d'action sociale (CCAS) à des fins de lutte contre l'isolement.

■ Fiche 4 : Garantir l'effectivité des droits et simplifier le parcours des personnes

1) Enjeux

La CNSA a été mobilisée depuis sa création pour faire progresser l'effectivité des droits, éviter les ruptures de parcours et s'assurer de l'organisation en territoire des coordinations nécessaires à l'accompagnement des situations complexes :

- Dans le champ de l'âge, avec l'organisation dès 2009, dans le cadre du troisième plan Alzheimer, du déploiement des méthodes d'action pour l'intégration des services d'aides et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA), le financement de leur fonctionnement, l'animation des pilotes, la formalisation des processus et la formation des gestionnaires de cas MAIA ;
- Dans le champ du handicap, avec le pilotage du déploiement du dispositif d'orientation permanent dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous (axe 1 de la démarche) et en intervenant en appui sur l'ensemble de la démarche, généralisée au 1er janvier 2018 après son expérimentation issue du rapport « Zéro sans solution » ; le rapport de capitalisation du dispositif, qui a pour objectif d'anticiper les risques de rupture de parcours et de permettre d'expérimenter un accompagnement qui n'avait pu être mis en œuvre antérieurement, a pointé le caractère systémique des évolutions de pratiques coordonnées dans le cadre de la réponse accompagnée, se nourrissant et s'interconnectant avec les réformes en cours.

Au-delà de son soutien au déploiement de ces dispositifs et méthodes, la CNSA est aujourd'hui impliquée dans leur évolution : membre de l'équipe nationale DAC, elle s'assure de l'intégration des MAIA aux dispositifs d'appui à la coordination (DAC) issus de la loi de 2019 sur l'organisation et la transformation du système de santé. Elle a coordonné la rédaction de la « boîte à outils » (janvier 2021), destinée à partager avec les professionnels des DAC des éléments opérationnels pour la réalisation de leurs missions. Elle doit également animer le déploiement des « communautés 360 » issues de la Conférence nationale du handicap de février 2020 et leur articulation avec les acteurs de la « réponse accompagnée pour tous ».

Dans ce cadre de coopération territoriale par ailleurs rénové par le déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), l'objectif central reste de s'assurer d'une responsabilité conjointe des professionnels autour des personnes, qu'elles soient âgées ou en situation de handicap, de sorte à ne laisser personne sans accompagnement et à favoriser des solutions inclusives et respectueuses du choix de vie des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs proches. Il convient également de s'assurer de la bonne visibilité et lisibilité des organisations, tant pour les professionnels que pour les personnes concernées, et d'une transparence sur les résultats de cette coordination destinée à permettre son pilotage et son amélioration.

La mise en œuvre de la 5e branche constitue une opportunité pour faire progresser la structuration d'un service territorial de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et leurs aidants, en tout point du territoire national, qui garantisse le parcours des personnes. Ce service devra poursuivre un objectif de parcours de santé et de vie sans rupture, au service de l'utilisateur. Il s'agit de dépasser la logique de silo pour mener à bien une continuité d'actions et de pratiques de prise en charge concertée. Ce chantier doit être mené de façon progressive afin de répondre aux enjeux de la branche Autonomie.

2) Engagements de la branche

Afin de contribuer au renforcement de la continuité des parcours, dans un contexte de création de la 5e branche accompagnée d'attentes et d'ambitions rehaussées, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement n° 12 : Participer à la structuration d'un service territorial de l'autonomie permettant l'accompagnement, l'orientation, la recherche et la mise en œuvre de solutions efficaces dans une logique domiciliaire, inclusive, respectueuse du choix des personnes, pour des parcours sans rupture

- › Contribuer à l'émergence d'un service territorial de l'autonomie dans le prolongement des préconisations qui seront rendues dans le rapport du Gouvernement au Parlement à remettre avant le 31 mars 2022 et en tenant compte des éléments structurants de simplicité, de proximité et de convergence
- › Participer à la généralisation des DAC : en lien avec l'équipe nationale, contribuer au suivi de leur structuration dans les territoires, concourir à la conception des outils d'appui à leur déploiement incluant l'organisation de leur financement mobilisant les enveloppes MAIA, contribuer à la définition puis à l'analyse en continu de leurs indicateurs de résultats
- › Accompagner le déploiement du réseau des communautés 360, qui doit être finalisé au 30 juin 2022 conformément au cahier des charges issu des travaux de la DITP et de la DGCS : financer leur fonctionnement et s'assurer de leur articulation avec le numéro d'appel national 0 800 360 360, appuyer l'harmonisation du fonctionnement des communautés par la co-construction d'outils partagés (outil de pilotage, système d'information, formation des professionnels) et l'animation du réseau

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Garantir le fonctionnement des DAC au service de la fluidité des parcours des personnes âgées	Tableau de bord de la coordination de parcours au service des personnes âgées	x	x	x	x	x
Mise en place et suivi des communautés 360	Nombre de communautés 360 existantes	x	x	x	x	x
Fonctionnement du numéro d'appel unique 0 800 360 360	Taux de décroché	x	x	x	x	x
Élaboration avec les territoires préfigurateurs d'un cahier des charges national du service territorial de l'autonomie et animation de la mise en œuvre	Nombre de territoires préfigurateurs et production du cahier des charges et d'outils de suivi de la mise en œuvre	x	x	x		

Engagement n° 13 : Garantir la visibilité et la lisibilité d'un service territorial de l'autonomie par une politique de communication adaptée

- › Constitution et animation d'un réseau de référents communication au sein des réseaux territoriaux d'accueil, d'information et d'orientation des personnes des conseils départementaux et des MDPH
- › Sur la base de leurs besoins, optimisation du site www.cnsa.fr, en étroite articulation avec les évolutions des deux portails internet grand public.

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Optimisation du site cnsa.fr	Déploiement des évolutions		x	x		
Déploiement et animation du réseau de référents communication	Nombre de territoires couverts par un référent	x	x	x	x	x

3) Engagements de l'État

Tirer les conséquences des préconisations issues du rapport du Gouvernement au Parlement qui sera transmis avant le 31 mars 2022 sur la mise en œuvre de solutions pour l'émergence d'un service territorial de l'autonomie.



Soutenir l'adaptation de l'offre aux besoins des publics

Fiche 5 : Améliorer la connaissance des besoins et des solutions	p43
Fiche 6 : Soutenir les ARS et les conseils départementaux dans le pilotage de l'approche domiciliaire pour une offre ouverte et inclusive	p46
Fiche 7 : Aider ceux qui aident : soutenir l'attractivité des métiers de la branche et renforcer l'appui aux aidants	p49
Fiche 8 : Faciliter l'accès aux aides techniques	p51

■ Fiche 5 : Améliorer la connaissance des besoins et des solutions

1) Enjeux

Garantir dans la durée la pertinence et l'efficacité de la réponse d'accompagnement aux besoins des personnes constitue un des objectifs de la création de la 5e branche.

Il revêt une complexité particulière alors que la politique pour l'autonomie repose sur le principe d'une réponse adaptée à la situation de chacun. Ce sont les aspirations de la personne et son projet de conduite de sa vie qui guident l'expression de ses attentes et de ses besoins.

Renforcer la connaissance fine des besoins et des solutions est nécessaire, tant pour la CNSA elle-même que pour le réseau des acteurs territoriaux, qu'il s'agisse des ARS ou des conseils départementaux, au titre du pilotage de la qualité des accompagnements.

Cela suppose pour la CNSA de consolider la collecte et l'analyse de données sur les besoins des personnes et l'offre d'accompagnement en mobilisant les systèmes d'information de ses partenaires ainsi que ses propres systèmes d'information, en organisant des échanges automatisés au niveau national et de veiller à l'intégration de ces données dans les SI transversaux, à la faveur d'une exhaustivité et d'une qualité accrues. L'objectif est tout à la fois de compléter les données manquantes et d'éviter des doublons ou les redondances (croisements de données), en assurant la qualité de la production statistique.

Ce travail d'amélioration continue doit également lui permettre d'enrichir les analyses qu'elle produit à destination du grand public, des professionnels et des organismes de tutelles pour rendre compte de l'équité de traitement entre les personnes et de l'efficacité des politiques de soutien à l'autonomie.

Enfin, il revient à la CNSA de mieux cibler et valoriser le soutien à la recherche et aux actions innovantes dans l'objectif de soutenir la décision et d'accompagner l'amélioration continue de la qualité des réponses aux besoins.

2) Engagements de la branche

Afin d'améliorer la connaissance des besoins et des réponses apportées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement n° 14 : Organiser la collecte et garantir la qualité des données relatives aux besoins et aux réponses apportées en soutien à l'autonomie à travers les SI pilotés par la CNSA

› **Organiser la fonction statistique au sein de la CNSA à travers une entité dédiée afin de garantir la qualité des données produites**

› **Mettre à jour la cartographie des données de la CNSA et recenser les besoins non couverts par les données disponibles (qu'il s'agisse de données collectées par la CNSA ou par des partenaires)**

› **Achever le déploiement du centre de données issues du SI MDPH et de l'infocentre des orientations alimenté par le SI ViaTrajectoire handicap et construire un centre de données pour recueillir les données issues du futur SI APA**

› **Accompagner les réseaux dans l'objectif d'exhaustivité et de fiabilité des saisies de données :**

- Accompagner les MDPH puis les services autonomie des départements afin de favoriser la saisie la plus exhaustive et fiable possible dans les SI métiers (codage des profils usagers - « indicateurs d'usage » - dans le SI MDPH et le SI APA) ;
- Accompagner les ARS, les MDPH et les départements pour favoriser l'exhaustivité et la qualité des saisies dans le SI ViaTrajectoire handicap.

› Centraliser les échanges de données et les flux financiers, entre les départements et les caisses nationales ou les organismes de liaison, en application des règlements européens et des conventions internationales conclus entre la France et les autres pays, afin de faciliter la mise en œuvre du mécanisme de remboursement de l'APA et de la PCH au bénéfice des départements

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Déploiement des centres de données	Déploiement CD-SI MDPH, CD-SI APA, infocentre ViaTrajectoire	x	x	x	x	x
Structurer la fonction statistique dans le cadre de la réorganisation de la CNSA	Mise en place d'une nouvelle organisation et définition des missions	x	x			
Accompagner les réseaux dans un objectif d'exhaustivité et de fiabilité de la saisie	Nombres de territoires ayant des données fiables et exhaustives	x	x	x	x	x

Engagement n° 15 : Contribuer au croisement des données et à leur analyse

› Organiser l'alimentation du système national des données de santé (SNDS) avec les données issues du SI MDPH et mettre à l'étude la remontée de données identifiantes permettant le croisement de ce SI avec d'autres données en dehors du SNDS

› Contribuer, dans le cadre de la feuille de route ministérielle sur la politique de la donnée, à la conception du programme pluriannuel de collecte et de partage des données avec les partenaires de données (DREES, DSS, DEPP, DARES...) ainsi qu'à une analyse des besoins à couvrir pour améliorer l'évaluation et le pilotage national ou territorial (travaux d'appariement de bases, interopérabilité des SI, évolutions juridiques)

› Organiser dans ce même cadre la mise à disposition des données issues du SI MDPH en *open data*

› Expérimenter l'homologation des métadonnées conformément à la grille du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Programme pluriannuel de collecte et de partage des données	Rapport annuel permettant de mesurer l'avancée en matière de partage d'information	x	x	x	x	x
Homologation CNIS	Mise en œuvre de l'expérimentation			x	x	x

Engagement n° 16 : Enrichir et faire connaître les travaux d'études, d'évaluation et de prospective à destination des professionnels et du grand public

› Partager avec les acteurs territoriaux chargés du pilotage de l'offre, ARS et conseils départementaux, les données produites par la CNSA relatives aux besoins, à l'offre et aux réponses apportées aux personnes, leur évolution et contribuer, en lien avec ses partenaires (services statistiques ministériels et autres caisses nationales notamment), au recueil de celles qui seraient nécessaires en complément

› À partir de ce recueil, formaliser un programme pluriannuel de travaux d'étude, avec déclinaison annuelle, en interne et avec les principaux partenaires de la CNSA (DREES, DEPP, DARES, DSS, DGCS...)

› Publier chaque année, sur la base des données du SI MDPH puis, lorsqu'il sera disponible, du SI APA ainsi que des données disponibles produites par d'autres organismes (RI-APA de la DREES...), un rapport décrivant les droits à prestation ouverts par les MDPH et les services autonomie des départements aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées par profil homogène de demandeurs ; publier en *open data*, en complément, des jeux de données réutilisables avec les indicateurs de ce rapport

- Publier chaque année, sur la base notamment du suivi de l'offre et des données du SI ViaTrajectoire PH, mais aussi des données produites par d'autres organismes permettant d'objectiver la mesure des besoins dans la population, un rapport décrivant l'adéquation aux besoins de l'offre d'établissements et services pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (incluant : les délais pour accéder aux orientations prescrites par les MDPH, le décompte des jeunes adultes en situation de handicap restant accompagnés par des établissements pour enfants handicapés ou celui des ressortissants français accompagnés par des établissements établis en Belgique) ; publier en *open data*, en complément, des jeux de données réutilisables avec les indicateurs de ce rapport
- Sur la base d'un diagnostic partagé de l'existant et d'un plan de communication, créer une collection de publications trimestrielles de format court (4 à 8 pages), à forte visibilité et comportant une dimension prospective, à destination du grand public et des professionnels sur les principaux thèmes de la politique de l'autonomie

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Consultation des acteurs territoriaux sur les données nécessaires au pilotage	Étude réalisée	x				x
Programme pluriannuel de travaux	Suivi du programme		x	x	x	

Engagement n° 17 : Mieux cibler et valoriser le soutien aux actions innovantes et à la recherche

- Circonscrire le soutien aux actions innovantes à des projets d'expérimentation incluant une démarche d'évaluation et de modélisation, sans dérogation aux règles habituelles de tarification, et refondre le calendrier des appels à projets :
 - Un appel à projets annuel « Expérimenter pour accompagner la transformation de l'offre médico-sociale » ;
 - Un appel à projets thématique biennal.
- Exploiter les enseignements des projets expérimentaux et en réaliser systématiquement les bilans : identifier les pratiques probantes et prometteuses, constituer pour le partager avec les professionnels un répertoire de porteurs de projets « ressources » ; diffuser les enseignements des expérimentations et les bonnes pratiques identifiées par des publications et des manifestations récurrentes de la CNSA ainsi que dans le cadre de l'appui aux acteurs territoriaux
- Cibler le soutien à la recherche en définissant et en formalisant les priorités pluriannuelles de recherche et leur déclinaison annuelle opérationnelle en lien avec les priorités définies pour les politiques de l'autonomie. La recherche devra s'articuler avec le programme de travaux d'études, d'évaluation et de prospective de la CNSA et en relation avec les acteurs du soutien et de la structuration de la recherche sur l'autonomie (comité et conseil scientifique du PPR autonomie, GIS IRESP, GIS ILVV, DREES...)
- Mieux valoriser les enseignements des recherches soutenues dans le cadre des publications et des manifestations récurrentes de la CNSA ainsi que dans le cadre de l'appui aux acteurs territoriaux

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Dispositif de soutien à l'innovation recentré sur les expérimentations et la diffusion de leurs enseignements	Bilan annuel	x	x	x	x	x
Dispositif de soutien à la recherche recentré sur les besoins de connaissance de la Caisse	Bilan annuel	x	x	x	x	x

3) Engagements de l'État

- Maintien de la place du médico-social dans le cadre expérimental prévu par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018
- Maintien de la place des enjeux liés au handicap/âge dans les cohortes en santé publique
- Mise en œuvre et suivi au travers de l'ANR du programme prioritaire de recherche (PPR) sur l'autonomie/vieillesse et handicap (2021-2026) en vue de contribuer au renforcement des structures de recherche sur tous les domaines liés à l'autonomie
- S'assurer de la pertinence de la stratégie en lien avec celle des directions chargées des études et des recherches (DREES, DARES)

Fiche 6 : Soutenir les ARS et les conseils départementaux dans le pilotage de l'approche domiciliaire pour une offre ouverte et inclusive

1) Enjeux

L'évolution des besoins des personnes âgées ou en situation de handicap appelle la poursuite de l'adaptation de l'offre en établissements et services destinée à les accompagner.

La CNSA assure, à travers les crédits du fonds de financement des établissements et services médico-sociaux de la branche, le financement total ou partiel de 1,2 million de places sur 1,4 million au total décomptées en établissements et services médico-sociaux. Elle doit en premier lieu maintenir sa capacité de suivi fin du développement de l'offre, à la faveur de l'achèvement des plans de création de places en cours ou de ceux qui viendraient à être lancés. Elle doit par ailleurs renforcer sa capacité à documenter l'évolution ou la transformation de l'offre installée par une remontée exhaustive des données disponibles et des bilans plus qualitatifs, notamment de l'exécution des CPOM.

Au-delà, la création de la branche Autonomie, à laquelle est associée une promesse de plus grande qualité et d'effectivité des réponses, plaide pour un renforcement de l'appui de la CNSA aux autorités de contrôle et de tarification chargées de programmer le développement de l'offre d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap. Cette offre devra s'adapter en continu aux besoins d'une société inclusive, garantissant un chez-soi à toutes les personnes, quels que soient leur âge et leur situation de handicap, à travers des propositions de réponses diversifiées. Elle devra conduire sa modernisation, notamment avec l'appui des crédits du « Ségur de la santé » (immobilier et numérique) et de ceux alloués pour la modernisation des services d'aide à domicile.

2) Engagements de la branche

Afin de contribuer à l'adaptation aux besoins de l'offre en établissements et services pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement n° 18 : Renforcer l'appui aux autorités de tarification et de contrôle dans les territoires (ARS et conseil départemental) pour le développement et la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap

› Contribuer, en lien avec les partenaires de données évoqués dans la fiche 5, au développement d'outils de projection des besoins pour les ARS et les départements

› Accompagner les ARS et les départements dans le pilotage du développement et de la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Première étape : Contribuer à la constitution d'une base ressources illustrative à destination des autorités de tarification et de contrôle (ATC) en complémentarité avec l'ANAP (recensement des cahiers des charges, proposition d'outils d'analyse, à l'instar des outils d'analyse multidimensionnelle de dispositif renforcé pour le soutien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie, diffusés en 2019) ;
- Seconde étape : Suivi de la mise en œuvre de la transformation de l'offre par le biais d'indicateurs de pilotage.

› En complément de l'accompagnement des ARS dans l'appropriation du SI SEPPIA, et dans le cadre des évolutions du SI de l'offre, mener une étude sur l'utilisation des outils de planification et de programmation de l'offre par les départements et sur l'opportunité et la faisabilité d'intégrer ces outils au SI de l'offre médico-sociale (complexité, délais, cohérence avec le SDSI)

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Mener une étude sur l'utilisation des outils de planification et de programmation de l'offre par les départements	Étude réalisée	x	x			
	Outils intégrés au SI de l'offre			x	x	x

Engagement n° 19 : Soutenir le pilotage territorial de l'organisation de l'offre à domicile

› Organiser, en partenariat avec la DREES, un système de remontée annuelle de données sur l'offre à domicile entre la CNSA, les départements et les ARS, qui permette de qualifier l'offre existante (nombre de SAAD, nombre d'heures d'intervention, tarifs, prix des SAAD, offre de SSIAD et de SPASAD...) et étendre d'autres outils SI aux SAAD (TDB de l'ANAP, ImportCA, EPRD, ERRD...)

› Structurer une mission d'appui au domicile au sein de la CNSA visant à :

- Accompagner les départements et les ARS dans la mise en œuvre des réformes des services à domicile (financement, autorisation, professionnalisation...) par le biais d'outils de pilotage réseau et d'appui opérationnel si besoin ;
- Accompagner les départements qui en auraient le plus besoin d'une mission d'appui opérationnelle (mesure de satisfaction des usagers et des professionnels, évolution de l'offre, organisation du travail, qualité de service...).

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Remontées annuelles des données sur l'offre à domicile	Taux de couverture des remontées des enquêtes	x	x	x	x	x
Mission d'appui au domicile	Nombre de territoires impliqués Outils produits	x	x	x	x	x

Engagement n° 20 : Favoriser le développement de l'habitat inclusif

› Faire aboutir la négociation des accords avec les départements pour le versement du concours relatif à l'aide à la vie partagée (AVP) :

- Garantir l'homogénéité des conditions d'attribution de l'AVP par les départements ;
- Suivre la montée en charge de l'AVP à travers la programmation prévue par les accords et suivre la transition entre le forfait habitat inclusif et l'AVP.

› Outiller les départements :

- Dans l'appui aux porteurs de projets en articulation avec les travaux menés dans le cadre de l'Observatoire national de l'habitat inclusif et en lien avec la démarche « Petites villes de demain » portée par l'ANCT ;
- Développer des réponses en matière de soutien à l'investissement et à l'ingénierie territoriale, articulées avec les aides existantes relevant du champ de la DHUP.

› Évaluer la contribution de l'AVP et de l'aide « starter » à l'atteinte des objectifs de développement de l'habitat inclusif et travailler à la pérennisation du dispositif

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Développement du conventionnement avec les départements sur l'habitat inclusif au titre de l'AVP	Nombre d'accords pour l'habitat inclusif signés et suivis	x				
	Rapport sur l'impact du déploiement de l'AVP		x			

Engagement n° 21 : Favoriser la modernisation et l'adaptation de l'offre au moyen du programme national d'aide à l'investissement (PAI) médico-social issu du « Ségur de la santé » et du programme ESMS numérique

- › Organiser la trajectoire financière pluriannuelle du volet immobilier en s'appuyant sur l'ingénierie des PAI et poursuivre l'ingénierie financière dédiée au volet numérique en s'appuyant sur le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) sous le pilotage de la délégation ministérielle au numérique en santé
- › Mener à son terme l'identification des besoins sur l'ensemble de la durée du programme afin d'assurer la répartition de l'ensemble des autorisations d'engagement et de faciliter la programmation subséquente des ARS
- › Contribuer à l'outillage des porteurs de projet et des ARS en vue de soutenir la dynamique du programme, en partenariat avec l'ensemble des partenaires compétents (DNS, ANS, ANAP, Fin Infra, ADEME...)
- › En vue notamment de répondre aux exigences des financements européens et du plan de relance national, assurer un suivi détaillé du déploiement des programmes d'investissement numérique et immobilier, tant sur le plan de l'utilisation des crédits que sur le plan opérationnel et l'atteinte des cibles conventionnelles, afin de garantir l'exécution des dépenses prévues d'ici fin 2026 et l'atteinte des cibles fixées dans le cadre du PNRR
- › Après identification des besoins, organiser un appui aux porteurs de projet ne disposant pas de l'expertise nécessaire pour la conduite de projets immobiliers (diffusion de programmes fonctionnels types, de guides de bonnes pratiques, prestations d'appui en conduite d'opérations immobilières...)
- › Animer le « laboratoire des solutions de demain » : appuyer la communication de ses productions, en permettre la publication
- › Mettre en œuvre le programme ESMS numérique pour le compte de la DNS : assurer le suivi de la programmation financière pluriannuelle, soutenir le renfort des ARS et des GRADeS pour le pilotage et l'animation territoriale du programme, organiser un appui renforcé à destination des porteurs de projet ne disposant pas de l'expertise nécessaire (diffusion de guides de bonnes pratiques...)

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Pilotage du PAI	Taux d'exécution et nombre d'ESMS ou de solutions bénéficiaires					
	Pourcentage d'éligibilité des dépenses engagées à un remboursement par la Commission européenne	x	x	x	x	x
Animation du laboratoire des solutions de demain	Nombre de publications des recommandations du laboratoire	x	x	x	x	x
Pilotage national du programme ESMS numérique	Taux d'exécution et nombre d'ESMS ou de solutions bénéficiaires					
	Pourcentage d'éligibilité des dépenses engagées à un remboursement par la Commission européenne	x	x	x	x	x

3) Engagements de l'État

Engager la simplification des modalités de financements par la CNSA (concours APA/PCH, concours au titre de l'article 47 de la LFSS 2021, nouveaux concours prévus par la LFSS 2022...) et soutenir la rénovation des modalités de soutien à la modernisation de l'aide à domicile (ex-section IV).

■ Fiche 7 : Aider ceux qui aident : soutenir l'attractivité des métiers de la branche et renforcer l'appui aux aidants

1) Enjeux

L'ensemble des efforts financier et en ingénierie pour soutenir le développement et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes fragilisées par l'âge ou par le handicap seront vains sans professionnels pour les faire vivre.

Une politique volontariste d'attractivité des métiers passe par la revalorisation des salaires des professionnels de l'autonomie (métiers du domicile et professionnels des ESMS), des campagnes de promotion et d'insertion vers les métiers de l'autonomie, le soutien à la professionnalisation du secteur, mais aussi par la valorisation des modes d'organisation « qui font envie ». Les leviers relatifs à l'emploi, à la formation et au recrutement, le soutien aux revalorisations salariales, l'action sur les conditions de travail sont autant de leviers qui participent à l'attractivité des métiers de l'autonomie, à laquelle la CNSA contribue au titre de ses missions légales (voir le 7° de l'art. L. 14-10-1 du CASF).

De même, l'ensemble des efforts pour soutenir des parcours sans rupture resteront lettre morte s'ils ignorent les aidants qui jouent aujourd'hui un rôle majeur auprès de leurs aidés et commencent à sortir de « l'invisibilité » sur laquelle le conseil de la CNSA avait appelé à ouvrir les yeux dès 2011.

C'est la raison pour laquelle le rapport remis par Dominique Libault relatif au grand âge et à l'autonomie intégrait parmi ses dix propositions phares celle, d'une part d'engager une mobilisation collective forte en faveur des métiers du grand âge, d'autre part de renforcer l'appui aux aidants, à travers en particulier l'indemnisation du congé de proche aidant.

Pour reprendre les termes du rapport Libault ; « [rien] ne pourra être réalisé qu'en mettant la valorisation des métiers comme axe prioritaire de la stratégie nationale du grand âge. Rien ne sera possible sans que notre société reconnaisse mieux celles (la très grande majorité) et ceux dont l'activité professionnelle est d'accompagner et de prendre soin des personnes en perte d'autonomie. »

C'est aussi l'objectif poursuivi par les actions mises en place par le Gouvernement, avec notamment le lancement d'un plan national visant à renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie, des revalorisations salariales inédites (avenant 43 à la convention collective applicable aux professionnels relevant de la branche d'aide à domicile, revalorisations issues du « Ségur », prime COVID...) ainsi que de la stratégie nationale « Agir pour les aidants 2020-2022 » le 23 octobre 2019. La déclinaison de ces mesures suppose la pleine participation de la CNSA, notamment par sa capacité à définir avec les acteurs concernés (départements, régions, tête de réseau, OPCO...) des engagements contractuels permettant d'agir concrètement sur l'attractivité des métiers et sur une plus grande mixité des emplois.

2) Engagements de la branche

Afin d'aider ceux qui aident, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement n° 22 : Contribuer à l'attractivité des métiers de l'autonomie

› Contribuer au recrutement et à la fidélisation des professionnels :

- Financer, suivre et évaluer les projets retenus de plateformes territoriales pour l'attractivité des métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projets 2021 ;
- Au-delà, contribuer aux travaux visant à la généralisation de la démarche de plateforme territoriale.

› Mobiliser les OPCO/A et le CNFPT autour des priorités de la stratégie nationale pour les métiers pour :

- Augmenter le nombre de professionnels formés et qualifiés ;
- Améliorer les conditions d'exercice et la qualité de vie au travail des professionnels ;
- Inscrire l'innovation pédagogique et numérique au cœur des parcours de formation ;
- Développer une offre spécifique pour l'outre-mer.

- › Favoriser l'évaluation et le développement de nouveaux modes d'organisation, notamment les organisations d'équipes autonomes
- › Promouvoir les métiers de l'autonomie et leur évolution par la communication et les liens avec les réseaux territoriaux de la CNSA

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Plateformes territoriales des métiers	Nombre de professionnels recrutés par les plateformes	x	x	x	x	x
Formation des professionnels	Nombre de départements avec une action QVT pour les SAAD financée par la CNSA	x	x	x	x	x
	Nombre de professionnels formés	x	x	x	x	x

Engagement n° 23 : Contribuer au renforcement du soutien aux proches aidants

- › Améliorer la visibilité du congé de proche aidant et de l'allocation journalière de proche aidant – AJPA (visibilité accrue sur les portails grand public, campagne de communication...)
- › Assurer le suivi du plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit
- › Poursuivre et renforcer l'appui aux acteurs de l'accompagnement des proches aidants dans le cadre du développement des partenariats avec les départements des fédérations et têtes de réseau nationales d'aide aux aidants ;
- › Renforcer le pilotage et l'appui technique (outillage) des départements en tant que chefs de file de l'organisation territoriale de l'aide aux aidants pour une meilleure utilisation du concours « Autres actions de prévention » en direction des aidants et des subventions du budget d'intervention de la CNSA

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Améliorer la connaissance de l'AJPA dans la population	Taux de recours estimatif à l'AJPA	x	x	x	x	x
Développement des solutions de répit	Évolution des solutions	x	x	x	x	x
Accompagnements des acteurs au développement des actions de soutien aux aidants	Évolution du nombre d'actions	x	x	x	x	x

3) Engagements de l'État

Assurer le pilotage général du plan métiers et à ce titre contribuer au suivi, à l'animation et à l'évaluation des plateformes territoriales pour l'attractivité des métiers de l'autonomie.

■ Fiche 8 : Faciliter l'accès aux aides techniques

1) Enjeux

L'accès aux aides techniques est un enjeu fort du soutien à l'autonomie des personnes, aussi bien en matière de prévention que de compensation. L'usage d'aides techniques ainsi que l'aménagement adapté du logement sont des vecteurs d'amélioration de la qualité de vie des personnes et de participation à la vie sociale.

La compensation technique soutient le projet de vie des personnes, quels que soient l'âge et le lieu de vie, à domicile et en établissement, pour la vie personnelle dont les interactions sociales et la mobilité, les apprentissages ou l'accès à l'emploi. Elle apporte des solutions aux proches aidants et participe à la prévention des risques professionnels pour les intervenants à domicile et dans les établissements médico-sociaux.

Pour autant, comme constaté dans le rapport Denormandie-Chevalier de 2020, les aides techniques sont insuffisamment mobilisées en France, en raison non seulement de difficultés d'accès à une information et à un conseil fiable et neutre, mais également d'un manque de structuration du système. Des améliorations ont toutefois été réalisées ces dernières années grâce à l'engagement fort de nombreuses conférences des financeurs de la perte d'autonomie.

Afin de contribuer à l'amélioration globale de la prévention et de la compensation par la compensation technique, il revient à la CNSA de piloter la structuration et le déploiement d'une offre d'accompagnement des personnes, de participer à l'évolution des modalités d'accès et de financement des aides techniques ainsi que de soutenir le développement de réponses innovantes adaptées aux attentes et aux besoins des personnes.

2) Engagements de la branche

Afin de faciliter l'accès aux aides techniques, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement 24 : Structurer et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes pour l'accès à des aides adaptées

► **Assurer, en lien avec la DREES et la CNAM, le pilotage de l'expérimentation nationale « article 51 » d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EQLAAT) et évaluer l'opportunité de leur généralisation. Ce travail sera mené en lien étroit avec les administrations concernées, les conseils départementaux, les ARS, les MDPH et avec les autres membres des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)**

► **Sur la base de ces résultats, concevoir et structurer une offre d'accompagnement graduée pour l'accès aux aides techniques, en s'appuyant, en proximité, sur les intervenants à domicile (premier niveau d'information) et sur des acteurs du médico-social et du sanitaire ayant une expertise et une expérience avérées (second niveau) :**

- Conception de l'offre d'accompagnement et aide au déploiement sur le territoire ;
- En lien avec les départements, renforcement des modalités d'évaluation des besoins des personnes afin de permettre une réelle complémentarité entre les aides techniques et les aménagements du logement ;
- Promotion d'une communication et d'une information fiables et adaptées aux publics cibles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, proches aidants).

► **Assurer, en lien avec la CNAV et l'ANAH, la cohérence de l'organisation territoriale entre les dispositifs d'accès aux aides techniques et une éventuelle nouvelle aide à l'aménagement du logement des personnes âgées lorsqu'elle sera arbitrée**

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Pilotage de l'expérimentation EQLAAT	Nombre d'équipes engagées	x	x			
Concevoir et développer une offre d'accompagnement graduée sur l'ensemble du territoire	Nombre de territoires engagés		x	x	x	x

Engagement 25 : Promouvoir l'innovation et accompagner l'évolution des pratiques

- › Apporter son expertise à l'objectif d'amélioration de la solvabilisation et de la qualité des aides techniques et des services associés, dans un travail collaboratif avec les autres acteurs du soutien aux aides techniques (CNAM, CNAV, ANAH) : participer aux travaux visant l'amélioration de la solvabilisation publique (au titre de la LPPR) pour assurer la pleine prise en compte des besoins spécifiques des publics âgés ou en situation de handicap, participer à la construction et à la diffusion des cadres garantissant la qualité des aides techniques (notamment la remise en bon état d'usage) et des services associés à la vente des dispositifs médicaux
- › Contribuer à la connaissance et à la preuve sur les aides techniques dans le cadre du centre de preuves sur la prévention de la perte d'autonomie
- › Promouvoir l'information et la formation des professionnels

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution à l'évolution du modèle économique et à la qualité	Nombre d'actions de diffusion	x	x	x		
Information et formation des professionnels	Nombre de personnes formées		x	x	x	x

3) Engagements de l'État

Garantir la bonne articulation territoriale entre un nouveau dispositif d'aides à l'aménagement du logement, lorsqu'il sera arbitré, et les dispositifs d'accès aux aides techniques.

Axe 3

Structurer et outiller la nouvelle branche Autonomie pour piloter le risque

Fiche 9 : Conforter le pilotage financier de la nouvelle branche Autonomie et structurer une stratégie de gestion du risque porté par la branche	p55
Fiche 10 : Renforcer l'efficacité de la dépense en ESMS	p58
Fiche 11 : Favoriser le pilotage des politiques d'autonomie par les acteurs territoriaux	p60
Fiche 12 : Doter la branche Autonomie de systèmes d'information performants	p62
Fiche 13 : Adapter l'organisation des services aux missions nouvelles de la CNSA	p65

■ Fiche 9 : Conforter le pilotage financier de la nouvelle branche Autonomie et structurer une stratégie de gestion du risque porté par la branche

1) Enjeux

Gestionnaire depuis le 1er janvier 2021 de la nouvelle branche Autonomie, la CNSA voit ses missions financières profondément transformées. Antérieurement « contributrice » au financement de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie, elle a désormais pour mission première de « veiller à l'équilibre financier de la branche » et d'en établir les comptes. Elle est chargée de la « gestion du risque », avec une responsabilité renforcée sur la prévision pluriannuelle des besoins de financement tenant compte de l'évolution démographique et de la transformation de l'offre.

Transversale à l'ensemble des caisses de sécurité sociale, cette mission marque une responsabilité accrue pour la CNSA qui n'est plus gestionnaire par délégation de crédits d'assurance maladie (l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, l'ONDAM, constituant jusqu'alors 80 % de ses ressources), mais affectataire en propre de recettes de sécurité sociale (CSG principalement). Dans ce cadre, une évolution importante de ses fonctions financières initiée dès 2021 doit être poursuivie pour organiser la consolidation des comptes de la branche.

Pour autant, la gestion du risque porté par la branche Autonomie ne se limite pas à cette gestion financière. L'organisation de la gestion du risque « autonomie », qui pourrait être inspirée de celle de la branche maladie – « le juste soin au juste coût », reposant sur le triptyque qualité/pertinence/efficacité du soin – représente une mission nouvelle pour la CNSA, pour laquelle il lui reviendra d'abord de proposer une définition, une doctrine et une stratégie opérationnelle, visant notamment à assurer une efficacité accrue des dépenses de la branche finançant les ESMS et les prestations individuelles de soutien à l'autonomie.

2) Engagements de la branche

Afin de renforcer le pilotage financier des dépenses de la branche Autonomie et la gestion du risque, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement n° 26 : Assurer la couverture de l'ensemble des dépenses de la branche Autonomie par des dispositifs de contrôle interne

La CNSA veillera plus spécifiquement :

▶ À l'amélioration continue du plan de contrôle interne sur la durée de la COG :

- La révision du plan de contrôle interne en 2022, avec une actualisation annuelle pendant la période de la COG (actualisation de la cartographie des processus de gestion) en valorisant la démarche de contrôle interne dans l'ensemble des directions métier ;
- L'adaptation de la cartographie des risques en y intégrant les risques financiers, organisationnels et opérationnels liés à la création de la 5e branche. La stratégie de gestion du risque prendra en compte les préconisations de la Cour des comptes issues de sa nouvelle mission de certification des comptes de la CNSA.

► **Au développement des stratégies partenariales de maîtrise et de gestion des risques :**

- Consolidation du partenariat avec la CNAF, les ARS et les départements sur la stratégie et les actions à conduire ;
- Élaboration d'une vision consolidée et exhaustive des actions de contrôle interne mises en œuvre par les organismes de sécurité sociale versant des prestations pour le compte de la branche Autonomie (principalement les CPAM, CAF et caisses de MSA) par une politique de conventionnement ;
- Mise en place au sein de la CNSA d'un comité d'audit et d'un service d'audit interne et externe ;
- Consolidation des capacités de contrôle interne de la régularité et du bon emploi des dépenses de la branche Autonomie versées directement par la CNSA, notamment par la vérification de l'exactitude des données déclarées par les départements pour le versement des concours et la réalisation d'audits relatifs aux plans d'aide à l'investissement (PAI) et aux dépenses du budget d'intervention ;
- Développement d'une capacité d'animation de recouvrement des indus et des fraudes sur les prestations versées par la branche.

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Renforcer le contrôle interne sur les dépenses de la branche	Réalisation du programme annuel de contrôle interne et mise à jour de la cartographie des risques	x	x	x	x	x
Consolider les partenariats de maîtrise et de gestion des risques	Élaboration de conventions, de dispositifs ou de chartes d'engagements avec les différents acteurs	x	x	x	x	x
	Réception des rapports, des plans d'action et des résultats des actions de contrôle interne menées par les caisses	x	x	x	x	x
	Réalisation des audits, bilan des audits et communication des résultats	x	x	x	x	x

Engagement n° 27 : Engager la structuration d'une stratégie de gestion du risque

- **Stabiliser et formaliser, en lien avec les tutelles, une définition partagée de la gestion du risque dans le champ de la branche Autonomie, en particulier l'ensemble des actions permettant à la fois d'améliorer la qualité de la réponse apportée et l'efficacité des dépenses de la branche. L'objectif est d'identifier et de contribuer à la réalisation de gains d'efficacité, afin de se rapprocher autant que possible du « juste accompagnement au juste coût »**
- **Définir, en lien avec les tutelles, le périmètre, le contenu et les modalités de formalisation d'un programme de gestion du risque et la répartition des rôles entre la CNSA et les autres acteurs (dont l'assurance maladie et l'assurance vieillesse)**
- **Fixer les objectifs et un calendrier pour le déploiement de premières actions de gestion du risque portant non seulement sur la prévention, mais également sur l'organisation de l'offre d'établissements et services et sur les prestations individuelles (APA, PCH, AEEH...).**

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Définition partagée de la stratégie de gestion du risque de la branche	Document stratégique		x			
Mise en œuvre d'un plan d'action de gestion du risque	Formalisation d'un plan d'action		x	x	x	x

Engagement n° 28 : Contribuer à la fiabilisation de la construction et de l'exécution de l'objectif global de dépenses (OGD) de fonctionnement des ESMS et assurer un suivi plus précis des autres dépenses de la branche

- › Fiabiliser le chaînage entre la programmation du développement de l'offre et son financement : affiner la compréhension des déterminants des coûts, consolider les prévisions d'installation de places/solutions associées à la mobilisation des « droits de tirage » des ARS et veiller à l'articulation de cette gestion avec la comptabilisation des dépenses du fonds de financement des ESMS en comptabilité générale
- › Fiabiliser les prévisions de besoin en soins et de soutien à l'autonomie pour la construction de l'OGD (ajustement du calendrier des remontées de données, contrôles de cohérence sur les données saisies dans SEPPIA et GALAAD...)
- › Maintenir le haut niveau de qualité de la prévision d'exécution de l'OGD
- › Renforcer le suivi en cours d'année des dépenses de la branche hors OGD (dont les crédits délégués aux ARS – FIR – et aux départements) afin de mieux maîtriser les flux de trésorerie

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Fiabilisation de la prévision de créations de places en ESMS pour la construction de l'OGD	Nouveau calendrier des remontées de données et plan d'analyse	x	x			
Suivi de l'exécution des dépenses de la branche hors OGD	Cartographie des modalités de financement des principales dépenses hors OGD et identification d'un cadre commun de versement pour les conventions	x	x			
	Étude sur l'opportunité d'automatiser la gestion de certains dispositifs financiers et déploiement des outils en fonction du résultat de cette étude			x	x	x

3) Engagements de l'État

Poursuivre l'enrichissement des annexes au PLFSS et du rapport à la Commission des comptes de la sécurité sociale afin de rendre plus transparent l'engagement de la 5e branche dans sa programmation pluriannuelle et d'inscrire pleinement la branche Autonomie au sein de la Sécurité sociale.

Fiche 10 : Renforcer l'efficacité de la dépense en ESMS

1) Enjeux

Le pilotage de l'organisation de l'offre médico-sociale et sa régulation financière par les autorités de tarification et de contrôle (ARS et départements) ont connu d'importantes évolutions au cours des années récentes, avec la généralisation progressive des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), le passage aux états de prévision et de réalisation des recettes et dépenses et plusieurs réformes de la tarification, dont celle de la tarification du soin en EHPAD – dont la Cour des comptes a bien relevé, dans le cadre de son rapport relatif à la Sécurité sociale pour 2021, qu'elle constituait par exception une réforme aboutie. Dans le cadre du virage domiciliaire, l'intégration au pilotage de l'offre de l'ensemble des services d'aide à domicile (SAAD, SPASAD, SSIAD) apparaît par ailleurs impérative.

Ces évolutions vont dans le sens d'une efficacité accrue du financement des ESMS et d'une meilleure connaissance des coûts, qu'il revient à la CNSA de continuer à soutenir et à partager avec les acteurs concernés, sans attendre la finalisation de sa stratégie de gestion du risque. La rationalisation des systèmes d'information mis à la disposition des ARS pour piloter la programmation et le financement de l'offre doit ainsi se poursuivre, et la fonction de pilotage des ESMS par les ARS et les départements être plus activement soutenue par la CNSA, s'agissant notamment du suivi et du pilotage des SAAD.

2) Engagements de la branche

Afin de contribuer à une efficacité accrue des ESMS, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement n° 29 : Mettre à disposition des autorités de tarification et de contrôle, ARS et départements, et des organismes gestionnaires un SI Collecte et décisionnel intégré pour la régulation de l'offre

› **Simplifier les exploitations et les saisies dans les différentes applications de la CNSA pour constituer un SI de l'offre médico-sociale visant à intégrer les SI de la CNSA existants et déjà mis à disposition et à garantir le suivi, au niveau national, de la contractualisation entre les ARS et les ESMS :**

- Première étape : consolider le périmètre fonctionnel en lien avec les utilisateurs ;
- Deuxième étape : déploiement auprès des utilisateurs ;
- Troisième étape : étendre ce SI de l'offre aux ESMS non concernés aujourd'hui, en lien avec les conseils départementaux.

› **Constituer un SI décisionnel des ESMS sur la base des données disponibles dans les SI de la CNSA :**

- En conventionnant avec les partenaires pour compléter les données et faciliter leur croisement : ministère (FINESS, e-cars, enquêtes DREES), ATIH (tableau de bord de la performance), CNAM (RESID-EHPAD et RESID-ESMS)... ;
- En constituant une bibliothèque de restitutions standardisées ou personnalisées (suivi de l'évolution de l'offre, fiches d'identité individuelle ESMS, fiche diagnostic CPOM, état du patrimoine, tableau de bord financier...).

› **Contribuer à l'ouverture des données publiques aux partenaires de la CNSA, par exemple en alimentant la base de données transversale BDIANE**

› **Intégrer les SAAD et les résidences autonomie au tableau de bord de la performance du médico-social**

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Constituer un SI de l'offre sur la base des SI de la CNSA	Consolidation du périmètre fonctionnel	x	x	x	x	x
	Nombre d'utilisateurs					
Constituer un SI décisionnel sur ce même périmètre	Nombre de bibliothèques de données restituées			x	x	x
Copilotage du Tableau de bord de la performance	SAAD et résidences autonomie intégrés au tableau de bord de la performance et SI de l'offre		x	x	x	x

Engagement n° 30 : Accompagner les ARS et les départements pour le pilotage des ESMS

- › Accompagner les ARS et les conseils départementaux dans l'utilisation du SI de l'offre et du SI décisionnel (formation, outils d'aide à l'utilisation, journées d'échanges)
- › Développer l'appui métier aux ARS et aux conseils départementaux en constituant des réseaux professionnels thématiques communs (sur le modèle de l'appui aux MDPH), en organisant des échanges périodiques par réseau professionnel (séminaires nationaux d'échanges de pratiques, journées régionales, extranet...) et en favorisant les rencontres entre les professionnels des ARS et des conseils départementaux

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Accompagner les ARS et les CD à l'utilisation du SI de l'offre et du SI décisionnel	Nombre d'utilisateurs des SI de l'offre et du SI décisionnel			x	x	x
Développer un appui métier aux ARS et aux CD	Nombre de journées d'échanges et nombre de réseaux professionnels thématiques	x	x	x	x	x

Engagement n° 31 : Contribuer à la mise en œuvre des réformes de la tarification des ESMS

- › En lien avec la DGCS et l'ATIH, dans le cadre de la mission SERAFIN-PH, faire aboutir la réforme du financement des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes en situation de handicap :
 - Mettre en œuvre la démarche d'expérimentation ;
 - Finaliser le modèle tarifaire ;
 - Définir des modalités de mise en œuvre de la réforme : organisation (phasage, accompagnement au changement...) et son outillage (SI, recrutements...).
- › Pour l'ensemble des réformes tarifaires en cours, contribuer à la conception des études de coûts et des modèles de financement
- › Mener une étude sur la pertinence d'une unification des modalités de tarification du soin en EHPAD en lien avec la feuille de route EHPAD/USLD

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Mise en œuvre de la réforme SERAFIN-PH	1200 ESMS expérimentateurs	x	x			
	Part des DRL tarifée selon la réforme			x	x	x
Étude sur unification des modalités de tarification EHPAD	Étude réalisée	x				

3) Engagements de l'État

Associer la CNSA à la gouvernance stratégique des projets SI des ARS.

Fiche 11 : Favoriser le pilotage des politiques d'autonomie par les acteurs territoriaux

1) Enjeux

Au-delà de son rôle historique d'animation des acteurs territoriaux, la création de la branche Autonomie investit désormais la CNSA d'un rôle de pilotage national et de coordination des acteurs participant à la mise en œuvre des politiques d'autonomie en vue d'en garantir l'équité. Proche dans l'esprit du pilotage de réseau exercé par les autres branches de sécurité sociale, cette mission doit se concevoir et se déployer dans le contexte spécifique de la branche. Suivant en effet les préconisations du rapport Vachey de septembre 2020, qui a écarté l'hypothèse de création d'un réseau de caisses locales de la branche Autonomie en estimant qu'elle nécessiterait des bouleversements profonds sans gain d'efficacité, le gouvernement et le législateur ont privilégié un scénario de continuité, associé au principe de responsabilité partagée des politiques de l'autonomie entre État, Sécurité sociale et départements. Il correspond, pour la CNSA, au maintien de l'animation d'un double réseau territorial de mise en œuvre de la politique de l'autonomie, ARS et départements.

Pour assurer cette responsabilité, la CNSA dispose de deux leviers de pilotage dont l'opérationnalité a vocation à se préciser tout au long de la présente COG : celui des systèmes d'information – la COG autorise des investissements importants pour les renforcer – et celui de la contractualisation. Mobilisés de manière complémentaire, ces outils doivent permettre d'organiser sur l'ensemble du champ de ses missions un pilotage par la qualité sur le modèle imaginé dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022. L'objectif, *in fine*, est d'améliorer la qualité de service et de veiller à l'égalité de traitement des demandes de droits et de prestations de soutien à l'autonomie. La CNSA joue un rôle central dans l'atteinte de cette cible.

En particulier, dans le cadre d'un nouveau pacte de coopération entre la CNSA et les départements et par le biais d'une contractualisation entre les parties, la CNSA développera une mission d'appui sur place au profit, non plus seulement des MDPH, mais aussi de l'ensemble des services autonomie des départements.

2) Engagements de la branche

Afin de renforcer le pilotage national des politiques de l'autonomie mises en œuvre par les départements et les MDPH, la CNSA prend les engagements suivants.

Engagement n° 32 : Concevoir, suivre et rendre compte de l'atteinte d'objectifs de qualité de service d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes conformément aux engagements souscrits dans le cadre des conventions passées avec les départements et les MDPH

› Définir des indicateurs de qualité de service, les suivre et les publier :

- Pour les MDPH : enrichir le baromètre des MDPH de nouveaux indicateurs relatifs à la qualité (dont le délai de réponse aux sollicitations, le niveau de participation des personnes aux décisions, le taux d'accord et le taux de recours aux dispositifs) et à l'égalité de traitement entre les personnes (par exemple, le montant moyen des plans PCH par profil homogène de handicap) et compléter la démarche par des éléments d'analyse transmis aux MDPH et aux départements ;
- Pour les services autonomie des départements : définir puis publier un ensemble d'indicateurs comparables pour l'attribution et la gestion par les services autonomie des départements des prestations en faveur de l'autonomie des personnes âgées ;
- Rendre ces indicateurs accessibles facilement et selon un format réutilisable sur les portails pour-les-personnes-agees.gouv.fr et monparcourshandicap.gouv.fr.

› Organiser le suivi des objectifs, inscrits dans les feuilles de route des conventions, chiffrés et personnalisés par département et MDPH à atteindre en matière de qualité de service administratif (dont délais de traitement des demandes et qualité des réponses apportées aux sollicitations) et de qualité des accompagnements proposés. Un échange annuel est organisé

› Pérenniser une mission sur le modèle de la mission d'appui aux MDPH, proposer un accompagnement renforcé aux départements et le poursuivre au-delà de 2022 pour les MDPH dont les objectifs ne sont pas atteints ou risquent de ne pas l'être

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Enrichir le baromètre des MDPH	Nouveaux indicateurs remplis par les territoires		x	x	x	x
Créer un baromètre pour les services autonomie des conseils départementaux	Publication du baromètre		x	x	x	x
Organiser le suivi des feuilles de route	Échange annuel avec chaque CD et MDPH	x	x	x	x	x

Engagement n° 33 : Concevoir et expérimenter un dispositif de majoration de concours en fonction d'objectifs qualitatifs

- › Concevoir avec les acteurs concernés (MDPH et conseils départementaux) un dispositif de majoration des concours sur la base des écarts constatés chaque année avec les objectifs définis dans les conventions
- › Tester sa mise en œuvre dans l'attente d'éventuelles dispositions législatives permettant son expérimentation et, le cas échéant, sa généralisation

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Majoration de concours versés selon des objectifs	Conception du dispositif : indicateurs cibles et modalités de majoration		x	x		
	Test du dispositif de majoration de concours			x	x	

Engagement n° 34 : Mettre en place une mission d'appui et d'évaluation de la qualité chargée d'accompagner les départements et les MDPH dans l'attribution des droits et prestations d'autonomie

- › Organiser une phase de préfiguration en étendant le dispositif de l'actuelle mission d'appui aux MDPH, centrée sur le pilotage des flux et des stocks dans un objectif de diminution des délais de traitement, à des missions d'évaluation de la qualité
- › Décliner cette mission aux équipes APA des départements
- › Élargir le périmètre d'action à l'ensemble des processus de gestion des droits et prestations d'autonomie, y compris l'évaluation des besoins des personnes, afin de renforcer l'équité sur les territoires et l'égalité de traitement entre les personnes
- › Intégrer dans le cadre d'un nouveau pacte de coopération entre la CNSA et les départements et par le biais d'une contractualisation entre les parties la faculté pour la CNSA de réaliser des missions d'évaluation des services APA et des MDPH

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Préfigurer l'appui et l'évaluation des départements	30 départements à échéance de la COG (soit 6 en moyenne annuelle)	x	x	x	x	x
Préfigurer l'appui et l'évaluation des MDPH	35 MDPH à échéance de la COG	x	x	x	x	x

3) Engagements de l'État

À terme, porter une mesure législative permettant à la CNSA de constituer une mission d'accompagnement, de conseil, d'audit et d'évaluation de l'ensemble des services autonomie des départements.

Fiche 12 : Doter la branche Autonomie de systèmes d'information performants

1) Enjeux

Les impacts de la création de la 5e branche de la Sécurité sociale sont majeurs pour la CNSA. Ces évolutions, déclinées dans les fiches de la présente COG, ont des impacts forts sur les systèmes d'information. Ces derniers doivent permettre de renforcer les capacités de la Caisse en matière de pilotage par la donnée des politiques publiques, d'améliorer la qualité de collecte des données, de proposer de nouveaux services à ses partenaires et aux usagers.

Les systèmes d'information propres à la Caisse et les systèmes d'information en délégation de gestion de la CNSA doivent donc évoluer pour répondre aux nouveaux besoins de la 5e branche, au renforcement des missions historiques de la Caisse et à la satisfaction des demandes du terrain dans un contexte très évolutif, et cela dans l'ensemble de leurs dimensions : organisationnelle, fonctionnelle, architecture, infrastructure... Les systèmes d'information de la branche s'inscriront dans la « stratégie du numérique en santé ». La cible du système d'information de la CNSA se définit avec des cycles d'amélioration continue, et sa trajectoire d'atteinte intègre également les enseignements du rapport d'évaluation IGAS-IGF de la précédente COG, du diagnostic de son existant et les orientations projetées du schéma stratégique des systèmes d'information de la Sécurité sociale 2022-2027.

La trajectoire du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) traduit les besoins et attendus métier déclinés en chantiers et initiatives priorités. La modernisation du socle technique, enjeu clé pour soutenir le développement de la Caisse tout en maintenant un bon niveau de service sur l'existant, est également au cœur de cette trajectoire. Cette modernisation s'inscrit dans le contexte d'exigences réglementaires renforcées en termes d'accessibilité, de sécurité et de protection des données pour garantir la conformité des SI de la Caisse aux RGPD, RGAA, et RGS (exigences de sécurité des systèmes d'information et de résilience). La Caisse participe ainsi à la création d'un espace de confiance des services en ligne dans le cadre du virage du numérique en santé et de son espace de santé.

La CNSA peut s'appuyer sur son expérience éprouvée en matière de SI, illustrée par la diversité de son parc applicatif et par les démarches de renouvellement de son infrastructure, notamment pour s'inscrire dans la stratégie Cloud de l'État. Le renforcement de ses équipes est nécessaire, tant en matière de capacité à faire que d'expertise. Cette trajectoire de redimensionnement de la DSI de la CNSA est définie en miroir de la mise en œuvre du SDSI.

Les enjeux du SI étant transverses à la COG, la présente fiche s'inscrit en complément des engagements déjà identifiés pour la COG et qui sont traduits dans le SDSI de la CNSA à travers trois axes stratégiques.

Axes	Thématiques
Développer un SI soutenant l'accès aux droits	APA
	MDPH
	Portails d'information grand public
	Parcours usagers
	Animation du réseau
Renforcer la connaissance et le pilotage par la donnée de la 5e branche	Gouvernance de la donnée
	Gestion de l'offre (ESMS/ARS/CD/domicile)
	Aide à la décision
	Fonctions support
Transformer le cœur du SI et les fonctions support de la branche	Stratégie et pilotage
	Sécurité et technique
	Exploitation

2) Engagements de la branche

Engagement n° 35 : Mettre en œuvre les socles techniques nécessaires aux chantiers prioritaires de la branche en termes de systèmes d'information

- › Consolider le développement d'une plateforme de collecte des données, architecture socle plus agile et sécurisée du SI offre, et organiser la migration et l'évolution des SI propriétaires de la CNSA dans ce nouveau cadre dans l'objectif de mieux outiller les autorités de tarification et de contrôle et les organismes gestionnaires
- › Renforcer le socle de la gestion de la donnée et du décisionnel pour une disponibilité renforcée des données afin de soutenir les enjeux de pilotage de la 5e branche
- › Poursuivre le partage existant pour la mise à disposition des données de la CNSA
- › Outiller le partage des données de la branche Autonomie, notamment avec l'État (SNDS, HDS), et en alimentant les SI statistiques transversaux (SI autonomie, BDIANE)

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Déploiement de la plateforme de collecte des données et constitution du SI Offre	Intégrer les flux existants dans la plateforme de collecte	x	x	x	x	
Renforcement du socle décisionnel à destination des métiers	Faire évoluer le socle décisionnel		x	x	x	

Engagement n° 36 : Piloter et assurer la gouvernance des systèmes d'information de la CNSA

- › Faire évoluer l'organisation et la gouvernance de la DSI (coresponsabilité DSI/directions métier sur le SI et partage des plans stratégiques) comme direction transverse en appui des métiers de la CNSA pour une maîtrise renforcée de la feuille de route
- › Renforcer ses outils en matière de pilotage des activités et de maîtrise des risques, tant pour les projets internes que pour les projets externalisés
- › Piloter et garantir les engagements de service du système d'information (disponibilité, performance...), tels que définis avec les utilisateurs

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Finalisation du déploiement de l'outil PPM	Suivre la totalité des projets du portefeuille dans l'outil PPM	x				
Consolidation du catalogue de services	Enrichir le catalogue en conformité avec la trajectoire du SDSI	x	x	x	x	x

Engagement n° 37 : Mettre en place et animer une gouvernance de la donnée et structurer la fonction statistique sur le modèle des autres caisses nationales de sécurité sociale

- › Cartographier et catégoriser l'ensemble des données de la CNSA afin de disposer d'une vision transverse et complète des données disponibles, de leurs définitions et de leur qualité
- › Définir une gouvernance de la donnée dans le cadre fixé par le RGPD

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Définir une gouvernance de la donnée	Formaliser le processus de gouvernance de la donnée réalisée		x	x	x	x
Outils la gouvernance de la donnée	Mettre en place un outil de gouvernance de la donnée		x	x		

Engagement n° 38 : Disposer de systèmes d'information urbanisés, sécurisés et conformes aux normes réglementaires

- › Mettre en œuvre une architecture numérique urbanisée, robuste, évolutive, flexible, à même de répondre aux enjeux de la 5e branche et d'un SI unifié
- › Renforcer la sécurité des systèmes d'information et des données au niveau des outils développés et proposés par la CNSA
- › Garantir la conformité aux normes et standards réglementaires (RGAA, RGS, RGPD...)
- › Garantir la conformité aux normes et standards de la sphère Sécurité sociale (Interops, DGE...) des outils interfacés
- › S'inscrire dans la stratégie Cloud de l'État
- › Mener une étude des possibilités de mutualisation avec les autres branches de la Sécurité sociale et renforcer la gouvernance commune autour :
 - Des SI ;
 - De la cybersécurité ;
 - Du RGPD.

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Formalisation des principes d'architecture et d'urbanisation	Formaliser le plan d'urbanisation et le schéma directeur technique des SI de la CNSA	x				
Élaboration de la PSSI	Élaborer la nouvelle PSSI	x				
Réalisation des plans d'action de la SSI (PSSI et homologations de sécurité)	Mise en œuvre des actions identifiées pour l'année		x	x	x	x

Fiche 13 : Adapter l'organisation des services aux missions nouvelles de la CNSA

1) Enjeux

La création de la 5e branche de la Sécurité sociale fait évoluer les missions et le rôle de la CNSA.

L'établissement public et son Conseil ont d'ores et déjà engagé une réflexion de transformation. Pour la Caisse comme pour son Conseil, la création de la 5e branche installe en effet un nouveau cadre de fonctionnement. Il implique des premières évolutions à court terme de l'établissement : un cadre comptable et financier renforcé, le développement de nouvelles activités de maîtrise du risque, un contrôle interne restructuré, le transfert de sa trésorerie à l'ACOSS, l'intégration du financement d'une nouvelle prestation, un cadre de gestion des ressources humaines pleinement intégré à la Sécurité sociale. Ces évolutions se doublent d'enjeux de transformation de plus long terme, en vue de renforcer l'efficacité et la transversalité du fonctionnement de la CNSA et de lui permettre de rénover sa relation avec ses réseaux, qui la distingue d'ailleurs des autres caisses nationales, en cohérence avec ses nouvelles missions : le développement d'une culture de la donnée, le renforcement de la contractualisation et le développement des systèmes d'information de la branche (financier, gestion de prestations, décisionnel) pour favoriser les remontées et le partage de données et donc le pilotage de la branche.

La CNSA a engagé dès l'automne 2020 une démarche largement participative en interne pour s'interroger sur le sens de cette évolution et sur ses implications avec l'appui de la Délégation interministérielle à la transformation publique (DITP). Dans ce cadre, une vision cible du positionnement de la CNSA à cinq ans a d'ores et déjà permis d'identifier plusieurs axes de transformation. Par ailleurs, pour accompagner sa transformation interne, la CNSA bénéficie de l'appui de la direction générale à l'appui à la réforme structurelle (DG Reform) de la Commission européenne à travers son instrument d'appui technique (IAT) pour 2021. Le soutien de l'IAT porte sur l'aide à la conception des réformes publiques en fonction des priorités définies par les États membres. Il vise plus particulièrement à définir et à mettre en œuvre des processus et des méthodologies appropriés en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés par d'autres pays pour faire face à des situations similaires. Tout au long de la COG 2022-2026, la CNSA adaptera son organisation afin de répondre aux enjeux d'une caisse de Sécurité sociale, gérant le risque autonomie.

Globalement, ces transformations en 5e branche amènent la CNSA à interroger son fonctionnement interne : quels impacts sur l'organisation existante ? Quelles nouvelles ressources et compétences sont nécessaires pour mener à bien ses missions ? Avec quels outils ? Quelle stratégie de communication vis-à-vis de ses partenaires et du grand public ? Quelle feuille de route pour la mise en œuvre de la transformation, et quels risques à cette croissance la CNSA doit-elle chercher à maîtriser ?

2) Engagements de la branche

Engagement n° 39 : Mettre en place une organisation adaptée permettant d'assurer une allocation optimale des moyens au regard des attentes et des missions nouvelles de la CNSA

› Conduire la transformation de l'organisation interne au regard de l'évolution des missions :

- Définir la stratégie de transformation interne, formaliser et mettre en œuvre l'organisation cible de la CNSA et le plan interne de transformation ;
- Définir des processus de travail facilitant à la fois la coopération interne et avec les partenaires de la CNSA et des gains d'efficacité ;
- Favoriser la mobilisation et l'implication de tous les agents dans le processus de transformation ;
- Intégrer la dimension du bien-être au travail comme une partie intégrante de la stratégie de transformation et renforcer la démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- Déterminer et mettre en œuvre une politique d'aménagement des locaux en cohérence avec les nouvelles missions, la transformation interne et les nouvelles modalités de travail.

› **Mettre en place un dispositif de pilotage de l'activité en prenant mieux en compte la régulation de la charge de travail**

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Plan interne de transformation	Suivi du nouveau plan RPS	x	x	x	x	x
	Nouvel organigramme	x				
	Élaboration et diffusion d'un nouveau cadre de coopération entre la Caisse et l'ensemble de ses réseaux	x	x			
Pilotage de l'activité permettant de maîtriser l'adéquation missions-moyens	Outil de pilotage de l'activité et d'évaluation des moyens associés aux missions	x	x	x	x	x
Maîtrise de l'externalisation des ressources	Suivi du recours à des prestataires extérieurs	x	x	x	x	x

Engagement n° 40 : Renforcer les fonctions d'appui pour accompagner les évolutions et la mise en œuvre des nouvelles missions

Outre le renforcement de la fonction de pilotage des DSI évoquée dans la fiche 12, cet engagement vise :

› **Le renforcement de la fonction « ressources humaines » :**

- Accompagner la réorganisation interne et l'évolution des métiers et des compétences et maintenir un haut niveau de dialogue social ;
- Développer une politique d'insertion (alternance, inclusion...), d'attractivité, d'intégration et de fidélisation et améliorer la gestion des ressources humaines par la mise en place d'outils de pilotage.

› **Le renforcement de la fonction « financière » :**

- Mettre en œuvre les nouvelles règles de gestion financière ;
- Renforcer les fonctions de prévision et de pilotage de la dépense et définir une politique de gestion du risque.

› **Le renforcement de la fonction « juridique » :**

Développer les fonctions de conseil, de pilotage et de suivi des marchés

› **Le renforcement de la fonction « statistique et de gestion des données » :**

Organiser la ou les structures dédiées à cette fonction

Actions	Évaluation de l'engagement	2022	2023	2024	2025	2026
Renforcement de la fonction RH	Mise en place et suivi d'indicateurs de résultats RH	x	x			
Renforcement de la fonction finances	Mise en place d'une nouvelle maquette budgétaire et des nouvelles règles de gestion associées	x				
	Taux de réalisation de la trajectoire financière de la COG		x	x	x	x
Renforcement de la fonction juridique	Nombre de formations internes, outils de suivi de la conformité des marchés	x	x	x	x	x

3) Engagements de l'État

Accompagner la CNSA dans son processus de réorganisation afin de lui permettre d'être au rendez-vous des grands enjeux de la 5e branche et en s'approchant, à chaque fois que c'est pertinent, de l'organisation des autres caisses nationales.

Signatures

Le ministre des Solidarités et de la Santé

Olivier Véran

La ministre déléguée en charge de l'Autonomie

Brigitte Bourguignon

Le président du Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Jean-René Lecerf

Fait à Paris, le

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé des comptes publics

Olivier Dussopt

La secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées

Sophie Cluzel

La directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Virginie Magnant

Annexes



Annexe 1	Les règles relatives aux budgets de gestion administrative, d'intervention et d'investissement de la CNSA	p70
Annexe 2	Le dispositif de suivi de la COG	p76
Annexe 3	La clause de révision	p77
Annexe 4	Les indicateurs	p78

Annexe 1

Les règles relatives aux budgets de gestion administrative, d'intervention et d'investissement de la CNSA

Le cadrage budgétaire dans le cadre de la COG

1. Le champ d'application du protocole budgétaire

Le périmètre du budget de la CNSA

Le cadre budgétaire de la CNSA se décompose en cinq blocs de dépenses :

- Financement des établissements ou services médico-sociaux (ESMS) ;
- Prestations individuelles ;
- Aides à l'investissement au bénéfice des ESMS ;
- Dépenses d'intervention en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et de leurs proches ;
- Dépenses de gestion administrative, incluant le soutien financier au réseau des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Seuls les blocs de dépenses relatifs aux aides à l'investissement, aux interventions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et de leurs proches aidants et à la gestion administrative de la CNSA donnent lieu à l'élaboration de budgets gérés conformément aux règles énoncées dans la présente annexe budgétaire.

Ce n'est pas le cas des deux autres blocs de dépenses. En effet :

- Le financement des ESMS correspond à des trajectoires budgétaires votées par le Parlement, dont l'objectif global de dépenses (OGD) ;
- Les prestations individuelles ne donnent, par nature, pas lieu à l'élaboration de budgets, et le montant des concours financiers versés aux départements est déterminé selon des règles fixées par des normes législatives et réglementaires.

La fongibilité des crédits entre les budgets et les autres blocs de dépenses mentionnés supra ou entre les budgets n'est pas autorisée. La fongibilité au sein des budgets est possible dans des conditions précisées dans la présente annexe.

Le cadrage budgétaire pluriannuel

Pour la période 2022-2026 et pour les trois budgets gérés par la CNSA, l'ensemble des dépenses fait l'objet d'une programmation pluriannuelle. Cette programmation est annexée à la présente convention. La procédure budgétaire est régie par la règle de l'annualité, le budget initial est voté en cohérence avec la programmation pluriannuelle et des budgets rectificatifs peuvent être votés, notamment pour tenir compte des reports.

Nature des dépenses

Au sein des trois budgets gérés par la CNSA figurant dans la présente annexe, chaque ligne de dépense présente, à l'exception des dépenses évaluatives mentionnées infra, un caractère limitatif et est arrêtée de manière définitive dans le cadre du budget initial, puis des budgets rectificatifs. Le caractère limitatif par ligne de dépense est entendu au niveau des lignes de dépenses telles que présentées au sein de l'annexe budgétaire de la présente COG. Les dépenses évaluatives sont arrêtées de manière indicative pour chaque exercice budgétaire. Elles font l'objet d'une évaluation dans le budget initial. Elles peuvent être ajustées au vu des décisions prises qui s'imposent à la Caisse nationale.

Il s'agit :

- De la dotation aux amortissements ;
- Des charges sur recettes ;
- Des écritures du compte de résultat correspondant à des charges non décaissées : la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675), les provisions et la production immobilisée (investissement).

2. Détermination de la base de référence

La programmation budgétaire pluriannuelle est établie à partir d'une base de référence, constituée des montants fixés dans les tableaux chiffrés de l'annexe budgétaire et qui tient compte du prévisionnel d'exécution à la date de la signature de la COG.

3. Les ajustements exceptionnels pour la période 2022-2026

Le présent contrat s'entend sur la base d'une législation et d'une réglementation constantes. Au cas où des évolutions viendraient à modifier significativement les charges présentées dans la présente annexe, les parties signataires conviennent d'en mesurer exactement l'impact et d'en dégager si nécessaire les conséquences financières par la production de documents explicatifs.

Les parties s'entendront sur une révision dans le cas où un événement majeur dans l'environnement technique ou social des organismes viendrait affecter de manière significative leurs conditions de gestion.

4. Le vote de budgets

Les budgets initiaux avant la fin de l'exercice N-1 et les budgets rectificatifs sont soumis par le directeur au vote du Conseil. Les dépenses à caractère évaluatif sont arrêtées de manière indicative pour chaque exercice budgétaire. Elles font l'objet d'une évaluation dans le budget initial du budget d'investissement, du budget d'intervention et du budget de gestion administrative présentés au conseil. Les crédits relatifs au Ségur sont présentés en AE, ceux des autres PAI sont présentés en CP et toutes les autres lignes de dépense sont présentées en charge.

S'ils sont conformes à la convention d'objectifs et de gestion, l'approbation de ces budgets par l'État est réputée acquise, sous réserve des dispositions prévues au nouvel article R. 223-17 du Code de la sécurité sociale (anciennement l'article R. 14-10-18 du Code de l'action sociale et des familles).

Les règles de gestion

1. Le budget d'investissement

Le budget d'investissement au titre des années 2022-2026 se décompose comme suit :

Investissement des ESMS	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Ségur Immobilier (en autorisations d'engagement)	453,2	301,3	300,7			1 055,2
Ségur Numérique (en autorisations d'engagement)	100	120	140	140		500
PAI CNSA (en crédits de paiement)	85,1	139,5	92,4	33,3	30	380,4

Les lignes de dépenses figurant dans le budget présenté supra revêtent un caractère limitatif.

Ces lignes ne peuvent pas faire l'objet de virements de crédits entre elles.

Les montants inscrits sur les lignes relatives au Ségur correspondent à des autorisations d'engagement (AE). Une chronique de consommation des crédits de paiement (CP) est associée à la programmation des AE fixée dans le budget d'investissement de la CNSA. Cette chronique distingue pour la ligne Ségur immobilier la consommation et la programmation au titre des personnes âgées, d'une part, et des personnes handicapées, d'autre part. Cette chronologie est reprise dans les TBB. Le Ségur numérique fait l'objet, en programmation comme en consommation, d'un suivi hors outil budgétaire et comptable CNSA permettant d'approcher une distinction, notamment des champs « personnes âgées » et « personnes handicapées ».

Les montants inscrits sur la ligne PAI correspondent à des CP. Une chronique de la programmation des CP ainsi qu'un total des CP restants sur ces lignes sont établis pour les PAI engagés avant la signature de cette COG, une chronique des AE est associée à la programmation des CP concernant les PAI postérieurs. Cette chronique distingue la consommation et la programmation au titre des personnes âgées, d'une part, et des personnes handicapées, d'autre part.

Règles relatives au report de crédits non consommés

Chaque année, après la clôture des comptes, le Conseil constate le niveau des dépenses exécutées.

Les crédits non consommés au niveau de chaque ligne limitative donnent lieu à report sur l'exercice suivant sur la même ligne de dépense limitative. En dernière année de COG, les crédits du budget d'investissement (sur les lignes de dépense limitative) faisant l'objet de retards de programmation feront l'objet de reports sur la COG suivante.

La Caisse nationale produit à l'appui de la décision du Conseil un état détaillé qui retrace, d'une part, l'origine en N-1 des crédits reportés par ligne budgétaire et, d'autre part, une présentation des enveloppes « personnes âgées » et « personnes handicapées » au sein des lignes « Ségur immobilier » et « Ségur numérique ». Pour cette dernière, la distinction repose sur des estimations de répartitions fondées sur les données disponibles des entités gestionnaires des fonds.

2.Le budget d'intervention

Le budget d'intervention au titre des années 2022-2026 prévoit les lignes budgétaires suivantes :

Intervention (en millions d'euros)	2022	2023	2024	2025	2026
Accès aux droits et soutien aux aidants	73,95	74,75	78,07	78,79	82,47
Prévention de la perte d'autonomie – concours AAP	155	155	157	159	163
Prévention de la perte d'autonomie – FA	40	40	42	42	44
Recherche et innovation	12,42	12,13	11,03	11,84	10,73
Soutien à la qualité de l'offre	126,14	98,51	101,78	105,59	107,66
Soutien à la coordination des dispositifs	99,22	100,77	101,77	102,89	104,09
Soutien des services autonomie à domicile	220,10	200,40	200,20	200,05	200
Total Intervention	726,81	681,56	691,83	700,15	711,94

Les « dotations aux amortissements et provisions » et les « charges sur recettes » incluses dans les lignes de dépense constituent des dépenses évaluatives. Elles ne peuvent faire l'objet de virements entre elles ni venir abonder d'autres lignes du budget.

Les autres éléments de ces lignes de dépenses figurant dans le budget présenté supra revêtent un caractère limitatif.

Ces lignes ne peuvent pas faire l'objet de virements de crédits entre elles.

À l'intérieur de chaque ligne de dépenses, le budget prévoit des investissements et des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas fungibles et ne peuvent faire l'objet de virements entre eux.

Règles relatives au report de crédits non consommés

Chaque année, après la clôture des comptes, le Conseil constate le niveau des dépenses exécutées.

Les crédits non consommés au niveau de chaque ligne limitative peuvent donner lieu, sur autorisation des tutelles, à un report sur l'exercice suivant. Les crédits non consommés mobilisables sont reportés sur la même ligne de dépense limitative, mais peuvent donner lieu à un report sur une autre ligne.

En dernière année de COG, les crédits non consommés ne font pas l'objet de reports sur la COG suivante.

La Caisse nationale produit à l'appui de la décision du Conseil un état détaillé qui retrace l'origine en N-1 des crédits reportés par ligne budgétaire.

Les crédits non consommés constatés au niveau des dépenses à caractère évaluatif au titre d'un exercice ne peuvent donner lieu à un report.

3. Le budget de gestion administrative

Le budget de gestion administrative au titre des années 2022-2026 prévoit les lignes budgétaires suivantes :

Gestion administrative (en millions d'euros)	2022	2023	2024	2025	2026
Financement des MDPH	182,10	183,66	179,30	182,47	184,61
Financement des SI des réseaux	35,99	44,84	43,79	43,50	44,49
Budget du siège	26,46	36,68	33,93	34,79	35,64
Dépenses de personnel	15,99	20,46	21,63	22,11	22,33
Dépenses de fonctionnement SI	2,28	3,26	3,57	3,91	4,29
Dépenses de fonctionnement non SI	6,90	8,25	7,39	7,32	7,47
Dépenses d'investissement SI	1,07	1,24	1,25	1,36	1,48
Dépenses d'investissement non SI	0,23	3,49	0,10	0,10	0,10
Total Gestion administrative	244,54	265,17	257,02	260,75	264,74

Les « dotations aux amortissements et provisions » et les « charges sur recettes » constituent des dépenses évaluatives. Elles ne peuvent faire l'objet de virements entre elles ni venir abonder d'autres lignes du budget.

Les autres lignes de ce budget sont limitatives.

Un principe de fongibilité asymétrique existe au sein du bloc de dépenses « budget du siège ». Les dépenses de personnel ne peuvent être abondées par les autorisations de dépenses relatives aux frais de fonctionnement ou d'investissement. Les dépenses relatives aux frais de fonctionnement ou d'investissement peuvent être abondées par les autorisations de dépenses de personnel.

Les virements de crédits au sein du bloc de dépenses « budget du siège » relèvent de l'autorité du directeur de la Caisse nationale. Ils font l'objet d'une information du contrôleur général économique et financier auprès de la CNSA et des services de l'État.

Les autres lignes de dépenses limitatives ne peuvent pas faire l'objet de virements de crédits entre elles.

Règles relatives au report de crédits non consommés

Chaque année, après la clôture des comptes, le Conseil constate le niveau des dépenses exécutées.

Les crédits non consommés au niveau de chaque ligne limitative peuvent donner lieu, sur autorisation des tutelles, à un report sur l'exercice suivant. Les crédits non consommés mobilisables sont reportés sur la même ligne de dépense limitative, mais peuvent donner lieu à un report sur une autre ligne.

En dernière année de COG, les crédits non consommés ne font pas l'objet de reports sur la COG suivante.

La Caisse nationale produit à l'appui de la décision du Conseil un état détaillé qui retrace l'origine en N-1 des crédits reportés par ligne budgétaire.

Les crédits non consommés constatés au niveau des dépenses à caractère évaluatif au titre d'un exercice ne peuvent donner lieu à un report.

Focus sur les dépenses de personnel

a. Composition des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel regroupent la masse salariale et les dépenses associées relatives d'une part aux CDI, d'autre part aux CDD.

Les deux lignes de dépenses sont limitatives. À compter de 2023 et après refonte des outils de budgétisation de la CNSA, un principe de fongibilité asymétrique sera toutefois applicable entre la masse salariale des CDI qui pourra abonder celle relative aux CDD.

En 2022, la masse salariale est calculée par référence au coût moyen par ETPMA en 2021. La masse salariale sera calculée à compter de 2023, après refonte des outils de budgétisation de la CNSA, par référence au coût moyen par ETPMA actualisé et qui intégrera les nouveaux recrutements. Le coût moyen des nouveaux recrutements devra se rapprocher du coût moyen de recrutement CDI et CDD par niveau dans la classification de poste (catégorie au sein de la fonction publique ou classification UCANSS).

b. L'actualisation des dépenses de personnel de CDI

Le pilotage de la masse salariale repose sur deux leviers :

- La trajectoire d'évolution des effectifs arrêtée pour la durée de la COG ;
- Le cadrage des rémunérations moyennes des personnes en place (RMPP) fixé par les pouvoirs publics.

La détermination de la masse salariale repose sur :

- Le plafond d'emplois annuel arrêté pour la durée de la COG
- Le cadrage de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP), en masse, fixé par les pouvoirs publics.

La CNSA et les services de l'État procèdent à l'actualisation de la masse salariale sur la base d'un tableau partagé sous-jacent à la programmation budgétaire pluriannuelle, arrêté en commun lors de la négociation de la COG.

La dotation (base COG) de l'année N est actualisée, soit lors du vote du budget initial en N-1, soit lors d'un budget rectificatif de l'année N, du différentiel de niveau de RMPP (en masse) arrêté pour l'année N par les pouvoirs publics par rapport à celui retenu pour la construction de la masse salariale de l'année N figurant dans la COG.

La dotation (base COG) de l'année N est également actualisée en fonction des hausses ou des baisses de prélèvement ayant un caractère obligatoire pour l'employeur (cotisations sociales). À cette fin, la CNSA transmet aux services de l'État la répartition des salaires annuels bruts et des ETP au 31 décembre de l'année N-1, en distinguant CDI et CDD.

Les autorisations d'emploi suivent le rythme des recrutements suivants : + 39 en 2022, + 34 en 2023, + 5 en 2024 et + 2 en 2025, soit un total autorisé de 80 recrutements sur la période de la COG.

Les plafonds d'emploi sur la période de la COG, décomptés en ETPMA, se décomposent comme suit :

Années	2022	2023	2024	2025	2026
ETP	172	206	211	213	213
ETPMA	159	200,3	210,2	213	213

Le suivi de l'exécution budgétaire

Le suivi des budgets d'investissement, d'intervention et de gestion administrative est réalisé à travers les tableaux de bord budgétaires (TBB) et établi conformément à la présentation des budgets retenue dans la présente annexe. Ces tableaux retracent les prévisions puis l'exécution des dépenses de l'année considérée.

Le calendrier de production d'un TBB relatif à l'exercice N se fera selon la périodicité suivante :

- TBB 1, 2 et 3 aux 15 avril, 15 juillet et 1er novembre de l'année N comportant le niveau d'exécution de l'année N à la date de diffusion du TBB ainsi qu'une mise à jour de la prévision d'exécution du budget N et les budgets rectificatifs le cas échéant;
- TBB 4, au 15 mars N+1, comportant le budget exécuté N.

Les TBB seront accompagnés d'un tableau qui traduit sur quels numéros de compte du PCUOSS s'impute chaque dépense présentée dans le TBB. En tant que de besoin, les services de l'État et de la CNSA organiseront une réunion d'analyse des TBB.

Particularités s'agissant du TBB du budget de gestion administrative : un suivi des effectifs de la CNSA sera annexé aux TBB 3 et 4. Il sera exprimé en ETP moyen annuel et distinguera CDI et CDD. Il présentera un état du recours à l'intérim au sein de la Caisse ainsi qu'un rappel des mises à disposition hors plafond d'emploi. Les TBB 2 et 3 comporteront un état des ETP moyens annuels constatés à la date de diffusion, d'une part, et une prévision à fin d'année, d'autre part. Le TBB 4 indiquera la consommation définitive constatée des effectifs ainsi que la masse salariale associée.

En parallèle, une répartition des emplois par statut pourra être effectuée et suivie annuellement dans un document *ad hoc*.

Particularités s'agissant du TBB du budget d'investissement : les dépenses feront l'objet d'un suivi budgétaire en prévision et en exécution, avec une distinction entre volets PA et PH adaptée aux données disponibles concernant le Ségur numérique. Des tableaux de suivi, renseignés en AE/CP pour les investissements, établis en commun accord entre la Caisse nationale et l'État seront présentés annuellement au Conseil lors de la présentation du budget exécuté. Les investissements liés au Ségur et dont le financement sera inscrit au titre de la facilité pour la reprise et la résilience feront l'objet d'un suivi spécifique, conformément aux orientations précisées dans la circulaire du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance.

Annexe 2

Le dispositif de suivi de la COG

L'État et la CNSA organisent un suivi d'exécution permanent des engagements pris dans la présente convention. Ce suivi repose notamment sur les tableaux de bord budgétaires, les tableaux des actions à conduire et échéances des fiches thématiques et les indicateurs figurant en annexe de la convention.

Le contenu et les modalités de transmission des tableaux de bord budgétaires et de suivi des effectifs sont définis dans l'annexe 1 de la présente convention.

Pour faciliter ce suivi, un référent unique rattaché au directeur général sera désigné dès la signature de la COG. Il assurera notamment la consolidation et la bonne transmission des outils de *reporting* définis par la présente convention.

La CNSA veillera à adapter les outils de suivi aux dispositions et au format de la nouvelle COG, en proposant en particulier une restitution par fiches thématiques et à fournir à la fin de chaque trimestre civil à l'État, les résultats des indicateurs de la COG pouvant être produits selon cette périodicité :

- Au 30 avril pour le premier trimestre, ainsi que pour les indicateurs ne pouvant être renseignés selon un rythme trimestriel au titre de l'exercice N-1 ;
- Au 31 juillet pour le deuxième trimestre ;
- Au 31 octobre pour le troisième trimestre ;
- Au 31 janvier pour le quatrième trimestre.

Pour les indicateurs, les éventuels aménagements à ce calendrier sont expressément mentionnés dans les fiches techniques et ont été validés entre les parties. À la demande des services de l'État, et au regard d'un contexte particulier, la CNSA peut être amenée à transmettre des données hors calendrier.

Avant la fin du premier trimestre 2022, l'État et la CNSA définissent :

- Les modalités et les caractéristiques d'un suivi périodique, complémentaire du bilan COG, qui sera transmis aux directions ministérielles concernées sur l'ensemble de la durée de la COG ;
- Une série d'indicateurs de suivi dépourvus de cible de résultat contractualisée afin d'éclairer certains enjeux de la présente convention.

Chaque année, à la fin du mois de janvier, la CNSA proposera un projet de bilan annuel, consolidant notamment le bilan des actions et échéances inscrites dans les fiches thématiques, des moyens mobilisés au cours de l'année, de la qualité de vie au travail et des indicateurs de résultats et de suivi de la COG. Ce projet de bilan permettra à l'État et la CNSA d'établir un document commun présenté au Conseil de la CNSA. Ce bilan des actions découlant de la COG et du SDSI qui lui est associé sera établi afin d'analyser les écarts et leurs causes. Il fera l'objet d'une présentation devant les membres du Conseil.

La dernière année couverte par la convention, l'État et la CNSA procéderont à son évaluation contradictoire. Cette évaluation vise à apprécier le degré de réalisation des objectifs et les résultats obtenus. Elle analyse les raisons des écarts éventuels en distinguant notamment les raisons internes au régime et celles qui ne lui sont pas imputables. Cette évaluation donne lieu à un rapport au Conseil de la CNSA.

Annexe 3

La clause de révision

La présente convention pourra être révisée en cours de période par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour tenir compte d'éléments qui s'imposent au régime et susceptibles de modifier de façon significative l'équilibre entre les objectifs, les charges et les moyens

Annexe 4

Les indicateurs

Domaine d'opposabilité des indicateurs	Indicateurs COG			
	Intitulé	Sous-indicateur	Formule de calcul	Indicateur Bench de référence
BLOC 1 Indicateurs dont les résultats sont directement imputables à la CNSA et pour lesquels des cibles à atteindre seront fixées dans la COG	01 - Utilisation des téléservices	01-a Nombre de CD ayant recours à un téléservice		
		01-b Nombre de MDPH ayant recours à un téléservice		
		01-c Nombre de demandes de droits MDPH	Nombre de demandes de droits MDPH (initiales ou renouvellement) faites par voie dématérialisée/Nombre total de demandes faites par tous canaux pour ces mêmes services	FT3110 à FT3410 appliqués aux divers risques
		01-d Nombre de demandes de droits APA	Nombre de demandes de droits APA (initiales ou renouvellement) faites par voie dématérialisée/Nombre total de demandes faites par tous canaux pour ces mêmes services	
		01-e Part des MDPH utilisant le flux « demandes et décisions »		
	02 - Informations entrantes par voie dématérialisée	02-a Droits MDPH : Taux d'informations entrantes par téléprocédure	Volume d'informations collectées par voie dématérialisée (par l'intermédiaire d'un courriel ou d'une téléprocédure)/Volume d'informations collectées sous toutes modalités	FT4101 à FT4201 appliqués aux divers risques
		02-b Droits APA : Taux d'informations entrantes par téléprocédure	Volume d'informations collectées par voie dématérialisée (par l'intermédiaire d'un courriel ou d'une téléprocédure)/Volume d'informations collectées sous toutes modalités	
	03 - Disponibilités des SI	03-a Taux de disponibilité du portail PH « mon parcours handicap »		PI4035
		03-b Taux de disponibilité du portail PA « pour les personnes âgées »		
	04 - Indicateurs DR (RH, fonctions transverses et développement durable)	04-a Taux de mutualisation des achats	(Montant des achats mutualisés sur RESAH, UCANSS + UGAP)/ Montant total des achats de la branche	FT900
		04-b Ratio surface utile par agent	Surface utile nette exprimée en m ² /Nombre d'agents de l'organisme	FT700
		04-c Taux d'absentéisme pour maladie de courte durée (inf. 8 jours)	Nombre d'heures d'absence sur le temps habituel de travail pour maladie de courte durée (moins de 8 jours calendaires) de l'ensemble du personnel/Total d'heures théoriques de travail du personnel (au titre des jours ouvrés)	FT500
		04-d Taux de formation des agents	Nombre d'agents ayant bénéficié d'une formation au titre d'une année N/nombre de personnes physiques présentes au 31/12 de l'année N	FT601
		04-e Taux d'évolution de la consommation d'énergie	[(Consommation d'énergie finale de l'année N/surface des bâtiments de l'année N) - (consommation d'énergie finale de l'année de référence)/surface des bâtiments de l'année de référence]/(consommation d'énergie finale de l'année de référence/surface des bâtiments de l'année de référence)	DD107
	05 - Animation du réseau	05 Taux de directeurs MDPH et de directeurs Autonomie ayant bénéficié d'au moins un temps de formation/information proposé par la CNSA		

Valeur de référence (année)	Cible				
	2022	2023	2024	2025	2026
			100%	100%	100%
			100%	100%	100%
			10%	15%	20%
			10%	15%	20%
	16%	27%	50%	70%	90%
Valeur de référence à calculer lors de la mise en place de l'outil en 2024			Mise en place des outils pour quantifier la volumétrie d'information collectée par voie dématérialisée et non dématérialisée	Définition des cibles 2025 et 2026 lors du bilan 2024 (avril 2025) Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2024 (dans la limite de +10pts)	Cible <i>a minima</i> 1.2x la valeur 2025 (dans la limite de +10pts)
Valeur de référence à calculer lors de la mise en place de l'outil en 2024			Mise en place des outils pour quantifier la volumétrie d'information collectée par voie dématérialisée et non dématérialisée	Définition des cibles 2025 et 2026 lors du bilan 2024 (avril 2025) Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2024 (dans la limite de +10pts)	Cible <i>a minima</i> 1.2x la valeur 2025 (dans la limite de +10pts)
>98 %	>98 %	>98 %	>98 %	99 %	99,5 %
>98 %	>98 %	>98 %	>98 %	99 %	99,5 %
31 % (moy. 2020/2021)	33%	35%	37%	39%	40%
17 m ² /agent (2021)	16,5 m ² /agent	15 m ² /agent	14,5 m ² /agent	14 m ² /agent	13,5 m ² /agent
1,05 % (2019)	< 1,04 %	< 1,04 %	< 1,03 %	<1,03 %	< 1,02 %
67 % (2021)	>67 %	>67 %	>68 %	>69%	>70 %
41,14 (2019)					39,08 (-5 %)
	40%	40%	40%	60%	80%

Domaine d'opposabilité des indicateurs	Indicateurs COG			
BLOC 2 Indicateurs de pilotage et d'animation relatifs à des objectifs dont l'atteinte ne relève pas directement de la CNSA mais du « réseau » qu'elle pilote	Intitulé	Sous-indicateur	Formule de calcul	Indicateur Bench de référence
	06 – Satisfaction accueil		06-a-1 Ressenti de réitération MDPH (1ère demande de contact) La question posée à l'utilisateur doit porter sur le nombre de contacts qu'il pense avoir dû initier pour qu'une même demande soit satisfaite (1 contact/2-3 contacts/3-6 contacts/+ 6 contacts)	FT 1002
			06-a-2 Ressenti de réitération CD (1ère demande de contact) La question posée à l'utilisateur doit porter sur le nombre de contacts qu'il pense avoir dû initier pour qu'une même demande soit satisfaite (1 contact/2-3 contacts/3-6 contacts/+ 6 contacts)	
			06-b-1 Satisfaction globale MDPH Pourcentage d'utilisateurs satisfaits + très satisfaits des services rendus au moment du traitement de leur dossier selon une méthodologie d'enquête commune	FT400
			06-b-2 Satisfaction des services autonomie CD Pourcentage d'utilisateurs satisfaits + très satisfaits des services rendus au moment du traitement de leur dossier selon une méthodologie d'enquête commune	
			06-c-1 Satisfaction par mode de contact MDPH Taux global avec pondération de chaque canal au sein d'un indicateur composite	FT415 FT425
			06-c-2 Satisfaction par mode de contact CD Taux global avec pondération de chaque canal au sein d'un indicateur composite	FT433 FT440 FT454
			06-d-1 Taux de courriels MDPH traités dans les délais Nombre de courriels traités en 48 h ouvrées hors accusés de réception automatiques/Nombre total de courriels à traiter	FT801
			06-d-2 Taux de courriels CD traités dans les délais Nombre de courriels traités en 48 h ouvrées hors accusés de réception automatiques/Nombre total de courriels à traiter	
		06-e-1 Taux d'appels aboutis MDPH Nombre d'appels entrants aboutis (appels décrochés par une personne physique + appels information délivrée par le SVI)/ Nombre total des appels entrants (aboutis + dissuadés [à l'initiative de l'organisme] + abandonnés [à l'initiative de l'utilisateur dès lors qu'il est dans une file d'attente])	FT200	
	06-e-2 Taux d'appels aboutis services autonomie CD Nombre d'appels entrants aboutis (appels décrochés par une personne physique + appels information délivrée par le SVI)/ Nombre total des appels entrants (aboutis + dissuadés [à l'initiative de l'organisme] + abandonnés [à l'initiative de l'utilisateur dès lors qu'il est dans une file d'attente])			

Valeur de référence (année)	Cible				
	2022	2023	2024	2025	2026
			Première enquête incluant la question de la réitération	Définition des cibles en % pour chacune des 4 valeurs selon les résultats de l'enquête 2024 lors du bilan COG 2024 (avril 2025) Cible supérieure à 1.2x le résultat 2024 pour les deux premières valeurs.	Cible supérieure à 1.2x le résultat 2024 pour les deux premières valeurs
			Première enquête incluant la question de la réitération	Définition des cibles en % pour chacune des 4 valeurs selon les résultats de l'enquête 2024 lors du bilan COG 2024 (avril 2025). Cible supérieure à 1.2x le résultat 2024 pour les deux premières valeurs	Cible supérieure à 1.2x le résultat 2024 pour les deux premières valeurs
X % (enquête satisfaction 2020/2021)	Première enquête parcellaire	Définition des cibles pour 2023 à 2026 lors du bilan 2022 (en avril 2023) sur la base de la première enquête 2022	À fixer	À fixer	À fixer
		Première enquête parcellaire	Définition des cibles pour 2024 à 2026 lors du bilan 2023 (en avril 2024) sur la base de la première enquête 2023	À fixer	À fixer
		Première enquête parcellaire	Définition des cibles pour 2024 à 2026 lors du bilan 2023 (en avril 2024) sur la base de la première enquête 2023	À fixer	À fixer
		Première enquête parcellaire	Définition des cibles pour 2024 à 2026 lors du bilan 2023 (en avril 2024) sur la base de la première enquête 2023	À fixer	À fixer
			Mise en place des outils pour quantifier la volumétrie de courriels traités dans les délais	Définition des cibles lors du bilan 2024 (avril 2025) Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2024 (dans la limite de +10pts)	Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2025 (dans la limite de +10pts)
			Mise en place des outils pour quantifier la volumétrie de courriels traités dans les délais	Définition des cibles lors du bilan 2024 (avril 2025) Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2024 (dans la limite de +10pts)	Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2025 (dans la limite de +10pts)
		Mise en place des outils pour quantifier la volumétrie d'appels aboutis	Définition des cibles lors du bilan 2023 (avril 2024) Progression linéaire entre le constaté 2023 et l'objectif de 90 % en 2026	Progression linéaire entre le constaté 2023 et l'objectif de 90 % en 2026.	90%
		Mise en place des outils pour quantifier la volumétrie d'appels aboutis	Définition des cibles lors du bilan 2023 (avril 2024) Progression linéaire entre le constaté 2023 et l'objectif de 90 % en 2026	Progression linéaire entre le constaté 2023 et l'objectif de 90 % en 2026	90%

Domaine d'opposabilité des indicateurs	Indicateurs COG			
	Intitulé	Sous-indicateur	Formule de calcul	Indicateur Bench de référence
BLOC 2 Indicateurs de pilotage et d'animation relatifs à des objectifs dont l'atteinte ne relève pas directement de la CNSA mais du « réseau » qu'elle pilote	07 - Indicateur qualité	07-a Taux de réclamations MDPH traitées dans les délais	Nombre de réclamations traitées dans un délai de 10 jours ouvrés/nombre total de réclamations reçues sur cette même période	FT2000
		07-b Taux de réclamations CD traitées dans les délais	Nombre de réclamations traitées dans un délai de 10 jours ouvrés/nombre total de réclamations reçues sur cette même période	
	08 - Indicateurs métier	08-a Délai moyen de traitement des prestations PH - PCH	Calcul baromètre MDPH	
		08-b Délai moyen de traitement des prestations PH - AEEH	Calcul baromètre MDPH	
		08-c Délai moyen de traitement des prestations PH - AAH	Calcul baromètre MDPH	
		08-d Délai moyen de traitement des prestations PA - APA		
		08-e/f Mesure de file active en EHPAD (fusion avec l'indicateur sur l'accompagnement des personnes âgées)	Nouvelle formule de calcul proposée : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/N + nombre de sorties définitives dans l'année + prestations ou expertise de l'EHPAD « hors les murs »/personne/an	
		08-g Aide au maintien à domicile	Nb de personnes bénéficiant d'au moins une solution de maintien à domicile (téléassistance, adaptation logement, aide à domicile, aidant, aides techniques, SSIAD, SPASAD...) /population éligible	

Valeur de référence (année)	Cible				
	2022	2023	2024	2025	2026
			Mise en place des outils pour quantifier la volumétrie de réclamations traitées dans les délais	Définition des cibles lors du bilan 2024 (avril 2025) Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2024 (dans la limite de +10pts)	Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2025 (dans la limite de +10pts)
			Mise en place des outils pour quantifier la volumétrie de réclamations traitées dans les délais	Définition des cibles lors du bilan 2024 (avril 2025) Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2024 (dans la limite de +10pts)	Cible <i>a minima</i> 1.2X la valeur 2025 (dans la limite de +10pts)»
	4 mois	4 mois	4 mois	4 mois	4 mois
	4 mois	4 mois	4 mois	4 mois	4 mois
	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois
			Mise en place du dispositif	Définition des cibles lors du bilan 2024 ayant lieu début 2025	Cible à définir
			Mise en place du dispositif	Définition des cibles lors du bilan 2024 ayant lieu début 2025	Cible à définir

Glossaire

AAP	Autres actions de prévention
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
ADEME	Agence de la transition écologique
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AJPA	Allocation journalière du proche aidant
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
ANR	Agence nationale de la recherche
ANS	Agence du numérique en santé
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
ATC	Autorité de tarification et de contrôle
ATIH	Agence technique de l'information sur l'hospitalisation
AVP	Aide à la vie partagée
CAF/CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CFPPA	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
CNAM	Caisse nationale de l'assurance maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNCPH	Conseil national consultatif des personnes handicapées
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNIS	Conseil national de l'information statistique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CPTS	Communauté professionnelle territoriale de santé
CSG	Contribution sociale généralisée
CVS	Conseil de la vie sociale
DAC	Dispositif d'appui à la coordination
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DGE	Direction générale des entreprises
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DITP	Direction interministérielle de la transformation publique
DNS	Délégation ministérielle du numérique en santé
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRL	Dotation régionale limitative
DSS	Direction de la Sécurité sociale
EHESP	École des hautes études en santé publique
HHPA	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
HHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPRD	État des prévisions de recettes et de dépenses
ERRD	État réalisé des recettes et des dépenses
EQLAAT	Équipe locale d'accompagnement sur les aides techniques
ESMS	Établissement et service médico-social
ETPMA	Équivalent temps plein moyen annuel
FA	Forfait autonomie
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FIR	Fonds d'intervention régional
FMIS	Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé
GED	Gestion électronique des documents
GEVA	Guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées
GIS ILVV	Groupement d'intérêt scientifique Institut de la longévité, des vieillesse et du vieillissement
GIS IRESP	Groupement d'intérêt scientifique Institut pour la recherche en santé publique
GRADeS	Groupement régional d'appui au développement de la e-santé
HCFEA	Haut Conseil de l'enfance, de la famille et de l'âge
HDS	Hébergeur de données de santé

IAT	Instrument d'appui technique
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances
LFSS	Loi de financement de la sécurité sociale
LPPR	Liste des produits et prestations remboursables
MAIA	Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aides et de soin dans le champ de l'autonomie
MDPH/MDA	Maison départementale des personnes handicapées/maison départementale de l'autonomie
MSU	Mesure de satisfaction des usagers
LPI	Livret de parcours inclusif
OGD	Objectif global de dépenses
ONDAM	Objectif national de dépenses d'assurance maladie
OPCO	Opérateur de compétences
PAI	Plan d'aide à l'investissement
PCH	Prestation de compensation du handicap
PCUOSS	Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
PH	Personne handicapée
PLFSS	Projet de loi de financement de la sécurité sociale
PNRR	Plan national de relance et de résilience
PPM	Project Portfolio Management (« Management de portefeuille de projet »)
PPR	Programme prioritaire de recherche
PSSI	Plan de sécurisation des systèmes d'information
RPS	Risque psychosocial
QVT	Qualité de vie au travail
RGAA	Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RGS	Référentiel général de sécurité
RI-APA	Remontées individuelles de l'APA
ROR	Répertoire opérationnel des ressources
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SDSI	Schéma directeur des systèmes d'information
SI	Système d'information
SIH	Système d'information harmonisé
SNDS	Système national des données de santé
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TBB	Tableau de bord budgétaire
TDB	Tableau de bord
UCANSS	Union des caisses nationales de sécurité sociale
USLD	Unité de soins de longue durée

Achévé d'imprimer au mois de mars
sur les presses de l'imprimerie de la Centrale - 62302 Lens
Dépôt légal : 1e trimestre 2022

www.cnsa.fr

66, avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 - contact@cnsa.fr



ensemble vers
la branche autonomie
de la Sécurité sociale